



ORDRE DU JOUR

Conseil d'Administration du 9 février 2026

Point d'actualité

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

- **Délibération n°1** Protocole électoral relatif aux élections des locataires
- **Délibération n°2** Décompte définitif des remplacements de composants clôturés 2024
- **Délibération n°3** Admission en non-valeur
- **Délibération n°4** Vente de foncier quartier LEBON-LAMARTINE VILLEJUIF
- **Délibération n°5** Vente local Aragon VITRY SUR SEINE
- **Délibération n°6** Autorisation et approbation du protocole d'accord
- **Délibération n°7** Action en justice introduite par la Directrice Générale

PROTOCOLE D'ACCORD

Relatif à

L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entre :

L'Office public de l'Habitat VALDEVY, 51 rue de Stalingrad, 94110 Arcueil, représenté par sa directrice générale, Mme Marianne PICARD,

Et:

La Confédération Nationale du Logement (CNL), représentée par Monsieur Alain GAULON

La Confédération Générale du Logement (CGL), représentée par Madame Marie-Claude GIRAUD

La Confédération de la Consommation, du Logement et du cadre de Vie (CLCV), représentée par Mme Safia PATILLON

Préambule

La Fédération des Offices Publics de l'Habitat et les associations nationales de locataires mentionnées à l'article L421-9 du code de la construction et de l'habitation ont souhaité conclure, conformément à l'article R.421-7 du même code, un protocole national d'organisation des élections des représentants des locataires au sein des conseils d'administration des OPH qui doivent être organisées entre le 15 novembre et le 15 décembre 2026.

Valdevy affirme sa volonté de soutenir et de développer sa coopération avec les associations de locataires, reconnues comme partenaires des engagements et initiatives pour le droit au logement et l'intégration sociale par le logement.

En vue d'assurer le bon déroulement des opérations électorales et de favoriser la plus large participation des locataires au scrutin, les parties sont convenues du présent protocole.

Article 1 : Application du protocole

Ce protocole est adopté en conformité avec la réglementation en vigueur (articles L421-9 et R 421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation) et le Protocole National relatif à l'organisation des élections des représentants des locataires aux conseils d'administration des Offices Publics de l'Habitat, signé le 24 septembre 2025 par la Fédération Nationale des Offices Publics de l'Habitat et les cinq organisations de locataires représentatives.

Il contient des recommandations sur les modalités pratiques du scrutin ainsi que sur la prise en charge matérielle et financière des dépenses liées à l'élection.

Article 2 : Concertation et coopération avec les organisations de locataires

L'article R421-7 du CCH qui fixe réglementairement les règles d'organisation et le déroulement des élections, précise que les modalités pratiques sont arrêtées par le conseil d'administration de l'OPH.

Dans le cadre des principes et des engagements de déontologie sociale et professionnelle, Valdevy, en préalable de la consultation de son conseil d'administration, organise la concertation avec les organisations de locataires. Cette concertation doit permettre de fixer les modalités d'organisation des opérations électorales, son calendrier et son déroulement.

Le protocole électoral local définit les modalités de prise en charge financière et matérielle par l'office des frais de campagne engagés par les associations. Il définit également les modalités de fonctionnement de la commission électorale chargée d'examiner la recevabilité des listes déposées.

Un exemplaire du protocole électoral local sera mis à disposition de toute association pouvant légalement présenter une liste qui en fera la demande même si elle n'a pas participé à sa négociation. Le protocole électoral local s'applique à l'ensemble des associations ayant déposé des listes.

Il est précisé qu'il sera fait recours à un système de vote par code barre, respectant la délibération de la CNIL n°98-041 du 28 avril 1998.

Article 3 : Commission électorale

L'office prévoit la mise en place d'une commission électorale dont il définit les modalités de fonctionnement.

En vertu des dispositions de l'article R.421-7 du CCH, cette commission « est composée de représentants de l'office désignés par son conseil d'administration et de membres des associations ayant déposé une liste. Elle est présidée par le président de l'office ou son représentant.

L'Office sollicitera chaque association ayant déposé une liste afin qu'elle désigne son ou ses représentants au sein de la commission

Cette commission est chargée d'examiner la recevabilité des listes déposées.

Toute contestation relative à l'inscription sur les listes est soumise au juge du tribunal judiciaire qui statue dans les conditions prévues par le code électoral.

La commission électorale est consultée pour avis sur toute question ou difficulté se rapportant aux opérations électorales jusqu'à la proclamation des résultats. Elle est ainsi réunie afin de se prononcer sur le report de la date du vote et du dépouillement en cas de difficulté dans l'acheminement du matériel électoral (intempéries, dysfonctionnement postal ou de distribution, etc).

Les modalités de saisine de la commission

Une vigilance particulière est apportée à la convocation de la commission lors de la séance consacrée à l'examen de la recevabilité des listes.

Il est recommandé que cette séance ait lieu le plus rapidement possible après la date de limite de dépôt des listes, fixée au jeudi 1^{er} octobre 2026. Un mail de rappel de convocation sera adressé le vendredi 02 octobre 2026.

Ainsi, la séance consacrée à l'examen de la recevabilité des listes se tiendra le lundi 05 octobre 2026, à 10h en présentiel au Siège de VALDEVY.

Pour tout autre motif, VALDEVY adressera un mail de convocation à chaque membre de la commission avec une invitation pour participer à une réunion en visioconférence ou présentiel, 48 heures à l'avance au moins de la date fixée.

A l'issue de chacune des réunions, un procès-verbal motivé sera envoyé à chaque membre de la commission électorale.

La commission est consultée pour avis sur toute question ou difficulté se rapportant aux opérations électorales jusqu'à la proclamation des résultats, la commission électorale ne peut prononcer de sanctions

Article 4 : Informations des locataires

Entre la fin du mois d'août et le vendredi 04 septembre au plus tard, une lettre circulaire individuelle fournissant toutes les indications utiles sur la date des élections, la procédure électorale et les conditions requises pour être candidat-e, sensibilisant les locataires aux délais d'acheminement des enveloppes en cas de vote par correspondance, est portée à la connaissance de ces derniers par courrier et par voie d'affichage.

Il convient, d'autre part, pendant la campagne électorale, de faciliter l'information des locataires par les candidat-e-s : notamment par l'accès aux panneaux d'affichage de l'office prévus par l'article 44 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée et à l'ensemble des halls d'immeubles, par la gratuité des locaux de réunions.

Afin de permettre l'accès aux halls des immeubles, sans restriction, pour toutes les associations remplissant les conditions légales pour présenter des listes, un jeu complet de pass sera fourni à chaque association présentant effectivement des listes à compter de la signature du présent protocole, contre décharge signée, à compter de début du mois d'avril, soit à partir du jeudi 02 avril 2026.

Les jeux de pass seront à retirer au Siège de VALDEVY, sur rendez-vous fixé d'un commun accord entre les parties, par téléphone ou par mail auprès de m.devaudais@valdevy.fr

Il appartiendra à chaque association de rendre ce jeu de pass à la fin du processus électoral avant le jeudi 17 décembre 2026.

Article 5 : Constitution de la liste électorale

Sont électeurs les personnes physiques :

- les locataires qui ont conclu avec l'office un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire de l'Office;
- les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges mais justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement avec l'Office;
- les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés à l'article L. 442-8- 1 un contrat de sous-location d'un logement de l'Office, au plus tard six semaines avant la date de l'élection; les associations ou centres précités transmettent à l'office la liste de ces sous-locataires au plus tard un mois avant la date de l'élection.

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations ou sous-locations ne dispose que d'une seule voix

Article 6 : Eligibilité des candidats

Tout candidat doit être titulaire d'un bail d'habitation de l'Office auprès duquel il se présente.

Sont éligibles, à l'exclusion des personnes relevant du personnel de l'Office en qualité de salarié ou d'agent public, les personnes physiques âgées de 18 ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L.423-12 du CCH qui sont locataires d'un local à usage d'habitation du patrimoine de l'office dans lequel ils présentent leur candidature et peuvent produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu de paiement partiel prévu par l'article 21 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec l'office octroyant les délais de paiement du loyer et/ou des charges, dûment respecté.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Conformément aux dispositions susmentionnées, il ne sera pas fait obstacle aux candidatures des locataires participant à un refus de paiement collectif, ou bénéficiaires d'un délai de paiement octroyé par l'Office, ou ayant fait l'objet d'une décision de justice octroyant des délais de paiement du loyer ou des charges, ou dont la demande a été déclarée recevable par la commission de surendettement.

Le code de la construction et de l'habitation prévoit que le ou la candidat-e locataire peut ne pas être à jour du paiement du loyer et des charges pour pouvoir se présenter. L'office prendra donc bien soin pour apprécier la situation financière des candidat-e-s locataires, de ne pas prendre en compte le solde global du compte du locataire à l'égard de l'office mais uniquement la situation locative pour le seul mois qui précède celui du dépôt de la candidature. Ainsi, en dehors des cas où des délais de paiement ont été octroyés ou des cas de refus collectif de paiement ou de demande recevable devant la commission de surendettement, seule l'hypothèse de non-paiement de la totalité du mois de loyer et de charges qui précède le dépôt de la liste peut entraîner l'inéligibilité à ce titre. A l'inverse, un locataire ayant un arriéré locatif mais qui paierait même partiellement le loyer et les charges du mois précédant le dépôt de la liste serait éligible à ce titre. Afin de prouver sa bonne foi, un candidat qui, tout en ayant un arriéré locatif, aurait payé totalement ou partiellement le loyer et les charges du mois précédent le dépôt de sa candidature, peut joindre à ce dépôt, une déclaration sur l'honneur attestant que la somme versée répondait bien à l'exigence mentionnée ci-dessus.

Article 7 : Information des associations

Les adresses des immeubles composant le patrimoine de l'Office sont communiquées, dès l'ouverture de la négociation du protocole local, à chaque association visée à l'article L421-9 du CCH, qui le demande, ainsi que le nombre de logements par immeuble de préférence sous forme électronique et/ou papier.

Lorsque les logements sont situés dans des immeubles en copropriété à occupation mixte en individuel et en pavillonnaire le numéro des appartements locatifs est précisé.

L'office veillera à ce que la liste du patrimoine transmis corresponde à la liste du patrimoine utilisé pour déterminer le nombre des inscrits sur la liste électorale.

Il est rappelé que tout local à usage d'habitation faisant l'objet d'un contrat de location doit être pris en compte et ce quel que soit le statut ou l'origine du financement du logement, à la signature du protocole.

Article 8 : Dépôt des candidatures et recevabilité des listes

Les associations œuvrant dans le domaine du logement affiliées à une organisation nationale telle que définie à l'article L421-9 du CCH présentent des listes de candidat-e-s remplissant les conditions visées à l'article 6.

L'office pourra demander à l'association présentant une liste, la production d'un document permettant de justifier de son affiliation directe à une organisation siégeant à la Commission de concertation, au Conseil national de l'Habitat ou au Conseil national de la consommation.

Chaque liste justifie lors de son dépôt, de l'existence de l'association et de la conformité de son objet social aux dispositions de l'article L 421-9 du CCH et de son affiliation à une organisation nationale de locataires mentionnée à l'article L421-9 du CCH. L'association atteste de son affiliation à une organisation nationale par une lettre accréditive signée par un représentant dûment mandaté à cet effet par l'organisation nationale siégeant à la commission nationale de concertation, au conseil national de l'habitat ou au conseil national de la consommation.

En vertu des dispositions de l'article L.421-8 du CCH, les représentants des locataires disposent d'au moins un sixième des sièges au sein du conseil d'administration de l'OPH.

Compte tenu de l'application du décret n°2024-177 du 06-03-2024, la composition du CA de Valdevy est susceptible d'évoluer jusqu'à 35 membres. Aussi, le nombre de candidats par liste pourrait être porté à 12. L'information sera connue fin mai 2026 au plus tard (date prévisible de la délibération du Territoire).

La liste présentée par l'association est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

A cette liste sont jointes une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat.e et une déclaration sur l'honneur de non-condamnation conformément aux dispositions de l'article L423-12 du CCH.

Les listes de candidat-e-s constituées devront être complètes pour :

_ être déposées au siège de l'office, aux horaires d'ouvertures, contre la délivrance d'un reçu,

_ ou être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'office, 51 rue de Stalingrad, 94110 Arcueil

_ ou être transmises par courrier électronique à l'adresse m.devaudais@valdevy.fr un accusé réception sera envoyé par retour de mail pour confirmation de bonne réception.

L'Office signale aux déposants au plus tôt après le dépôt de chaque liste, toute situation pouvant constituer une présomption d'irrecevabilité d'une ou plusieurs candidatures en leur rappelant la possibilité de déposer une liste rectifiée avant la date limite de dépôt si celle-ci n'est pas dépassée.

La date limite de dépôt des listes de candidats est fixé à huit semaines avant la date de l'élection (décret n°2022-613), soit le jeudi 1^{er} octobre 2026.

A la date du lundi 05 octobre 2026 à 10h la commission électorale se réunira en présentiel au Siège de VALDEVY pour examiner la recevabilité des listes déposées.

La commission électorale établira un procès-verbal de la réunion au sein duquel figurera l'examen par la commission de la recevabilité de chaque liste accompagnée d'un exposé des motifs. Une copie du procès-verbal sera remise à chaque membre de la commission.

Après que la commission électorale a examiné la recevabilité des listes déposées heures, en jours ouvrés, à chaque association ayant déposé une liste, un récépissé attestant de la recevabilité des listes dont la réception a été constatée.

Lorsqu'une liste a été déclarée irrecevable par la commission électorale chargée d'en examiner la recevabilité, les représentants de l'association en question au sein de la commission électorale ne peuvent plus y siéger à compter de cette date.

Consultée également pour avis sur toute question ou difficulté se rapportant aux opérations électorales jusqu'à la proclamation des résultats, la commission ne peut prononcer de sanctions.

Article 9 : Information des locataires concernant la liste des candidats

Au moins un mois avant la date de l'élection, soit le 25 octobre, l'office porte les listes de candidats (nom et prénom et ville de résidence), à la connaissance des électeurs, par voie d'affichage dans les panneaux dédiés de VALDEVY et également sur le site internet de l'office.

Article 10 : Modalités d'organisation du scrutin favorisant le bon déroulement des opérations

En vertu des dispositions de l'article R.421-7 du CCH, « le vote est secret. Il a lieu par correspondance, ou par voie électronique, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage ».

Afin de permettre le vote le plus large, l'office propose deux modes de scrutin :

Le vote par correspondance

Le vote par voie électronique

Le déroulement des votes, et notamment le vote par correspondance, feront l'objet d'une notice explicative jointe au matériel de vote, dont la distribution s'effectuera ou au plus tard le Jeudi 5 novembre 2026. Par ailleurs, l'ensemble des informations relatives aux opérations électorales sera disponible sur le site internet www.valdevy.fr.

Le vote par voie électronique prime sur le vote par correspondance.

Le vote par correspondance

Le vote par correspondance est organisé avec l'utilisation de l'enveloppe T. Le locataire aura à sa disposition une enveloppe externe dispensée d'affranchissement. Au préalable, l'office ouvrira une boîte postale auprès de la Poste pour conserver les votes qui seront retirés le jour du dépouillement par une délégation constitué à cet effet (1 représentant de l'office et au moins 1 membre de la commission électorale).

Le vote par correspondance s'effectue avec une double enveloppe garantissant le secret du vote: l'enveloppe externe comporte des fenêtres laissant apparaître le nom et l'adresse de l'électeur, et un code barre ; elle est fournie par l'office à chaque votant, ceci afin d'éviter au maximum le rejet de votes ; l'enveloppe interne, contenant le bulletin de vote ne doit comporter aucun signe extérieur particulier.

Valdevy ayant recours à un système de vote par code barre s'attache au respect des recommandations de la CNIL (n°98-041 du 28 avril 1998) qui figure en annexe au présent protocole. Ainsi, il ressort de celles-ci et de la jurisprudence que l'identification de l'électeur (y compris au moyen d'un code-barre ou de toute autre

modalité de codification) et le sens du vote ne peuvent en aucun cas se trouver s

Valdevy veillera à ce que le bulletin de vote ne comprenne que le sens du vote à l'exclusion de toute identification du votant.

Conditions techniques de mise en œuvre du système, les dispositions prises pour garantir le secret du vote et la sincérité des opérations électorales :

La solution de vote Docaposte prend en compte les nouvelles exigences du RGPD.

Le fichier des séquences d'émargement :

- Le numéro d'émargement est spécialement créé par VOXALY DOCAPOSTE pour le vote multicanal
- Le numéro ne peut en aucun cas resservir à un autre vote ou autre opération,
- Le numéro d'émargement est créé et attribué de manière totalement aléatoire.

Préalablement aux opérations de vote, le fichier d'émargement contenant l'ensemble des numéros d'émargement associés à chaque électeur est créé pour gérer et garantir le droit de vote des électeurs et permettre la phase d'émargement.

Le numéro d'émargement créé est neutre, dans le but de protéger l'anonymat de l'électeur. En effet, le numéro ne correspond à aucun matricule ou clé existante et ne permet pas de repérer une sous population des votants. Il est donc impossible de connaître l'identité d'un électeur.

Pour créer un numéro d'émargement totalement aléatoire, afin de garantir l'anonymat de l'électeur, de prévenir toute tentative de fraude et entorse au bon déroulement des élections, les services de développement informatique de Docaposte procèdent en trois phases :

Première phase :

- La création d'un ensemble de codes aléatoires uniques.
- Un fichier temporaire est généré comprenant autant d'enregistrements que d'électeurs avec pour chaque enregistrement un numéro séquentiel unique et une suite numérique aléatoire.

Deuxième phase :

- Le rapprochement des numéros de séquence du fichier des votants
- Ce fichier des numéros aléatoires est rapproché du fichier des électeurs enregistrement par enregistrement. A chaque enregistrement, un numéro aléatoire est affecté à un votant, jusqu'à ce que chaque votant ait un numéro.

C'est le tri qui garantit l'aléatoire total de l'affectation.

Troisième phase :

- Transformation du fichier intermédiaire en fichier final d'émargement.
- Le droit de vote du votant est crypté par une suite numérique unique aléatoire.

L'unicité des numéros est garanti dans les fichiers, au moment du programme d'édition le numéro d'émargement est converti au format code-barres et imprimé sur les bulletins de vote sans possibilité d'impression de doublon.

Modalités pratiques d'impression et d'acheminement des documents de vote,

Le traitement éditique consiste principalement à :

- _Transformer les données en documents, (à partir du fichier des électeurs mise en page du document final)
- _Trier, séparer les documents en vue de leur impression, de leur mise sous plis et de leur dépôt Poste, en prenant en compte les contraintes d'acheminement
- _Imprimer, mettre sous plis les documents et réaliser le dépôt Postal

Critères généraux de détermination du vote blanc ou nul.

Sont déclarés nuls :

- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins n'exprimant pas un choix objectivement clair de l'électeur,
- les bulletins et enveloppes sur lesquels les électeurs se sont fait connaître,
- le bulletin ou l'enveloppe contenant le bulletin portant des signes de reconnaissance ou des mentions injurieuses, etc.

Sont déclarés blancs :

- les enveloppes vides

L'office ayant recours à un prestataire extérieur, une copie du cahier des charge est jointe au protocole.

Une simulation sera proposée à la commission électorale, avant l'ouverture du vote, afin de vérifier que les conditions permettant le secret du vote sont remplies.

L'envoi du matériel de vote est accompagné d'une notice explicative claire et précise détaillant les modalités de vote.

Tous les fichiers support (copie des programmes exécutables, matériels de vote, fichier d'émargement, de résultats, sauvegardes) doivent être conservés sous scellés jusqu'à épuisement des recours contentieux.

Il doit être prévu un bulletin par liste, distinct de la profession de foi et comportant le code barre d'identification de la liste. Le bulletin de vote doit faire apparaître clairement le nom de l'association ainsi que son logo, ses initiales ou son sigle, afin d'éviter toute confusion ainsi, le cas échéant, que l'indication de son affiliation.

Le locataire aura à sa disposition :

- une enveloppe externe dispensée d'affranchissement- formule T - comportant au recto l'adresse de l'Office ou de la boîte postale ouverte spécialement ainsi que la mention « élections des représentants des locataires 2026 ».
- Une enveloppe interne ne portant aucune inscription ou marque d'identification dans laquelle le locataire insère exclusivement son bulletin de vote.
- Une note précisant les conditions et modalités du vote par correspondance.
- Le bulletin de vote.

Des informations permettant un meilleur déroulement des opérations électorales seront accessibles via le site internet de l'office : [www. https://www.valdevy.fr/](https://www.valdevy.fr/)

Le vote par voie électronique

VALDEVY dans un souci de modernisation des procédures électorales, d'amélioration de l'accessibilité au vote et de sécurisation des opérations, propose également le vote par voie électronique.

Les modalités d'utilisation de ces nouvelles techniques sont précisées par la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet.

A l'endroit des publics les plus éloignés de ces nouvelles technologies, VALDEVY mettra en place une pédagogie active et appropriée. Une documentation appropriée accompagnée d'une vidéo explicative seront disponibles sur le site internet de VALDEVY.

Le vote est organisé au moyen d'une plateforme de vote électronique sécurisée, accessible à distance via Internet, permettant aux électeurs d'exprimer leur suffrage de manière dématérialisée, dans le respect :

- du secret du vote,
- de la sincérité du scrutin,
- de l'égalité entre les électeurs,
- et de la fiabilité des opérations électorales.

Le système utilisé est conforme aux exigences légales et réglementaires applicables en matière de vote électronique et de protection des données personnelles ; permettant l'identification de l'électeur, la confidentialité de son vote, et sa traçabilité.

Article 11 : Confection du matériel de vote et la prise en charge des dépenses d'élections

Le matériel électoral comprend, à l'attention de chaque locataire, pour chaque liste, un bulletin de vote et

une profession de foi. Le nombre de bulletins de vote doit être suffisant pour correspondance. Le contenu des professions de foi doit être conforme à la réglementation nationale en matière électorale

Pour permettre la réalisation des bulletins de vote et des professions de foi par l'Office, le moment venu et sous 48h sur présentation d'un bon à tirer de la part de l'association présentant la liste concernée, chacune d'entre elles sera invitée à déposer le sigle et/ou le nom qu'elle souhaite voir reproduire.

Il est indiqué que la documentation électorale fournie par les organisations devra parvenir au plus tard à l'office le vendredi 7 octobre 2026 pour permettre l'élaboration du matériel de vote.

L'office effectue lui-même et à ses frais la conception et l'impression des bulletins de vote. L'office effectue également à ses frais l'impression des professions de foi, leur conception étant effectuée par l'association qui présente la liste. Chaque liste de candidat-e-s a un bulletin de vote distinct (détachable), de format minimum 13,5 x 8,5 cm. Il est recommandé que les professions de foi soient imprimées sur format 21 x 29,7cm en recto-verso couleur sur fond blanc sur un papier de grammage au moins de 80 gr et non reliées entre elles. La profession de foi sera réalisée par l'association qui la transmettra sous format électronique PDF à l'Office pour qu'il en accuse réception. Aucune participation financière ne sera demandée à l'association.

L'office sera particulièrement vigilant sur les spécificités techniques et sur la qualité de l'impression des professions de foi. Il veillera à ce que les associations présentant des listes soient informés de ces spécificités et de cette qualité afin qu'elles puissent concevoir leurs professions de foi en conséquence.

La campagne électorale est organisée par les associations présentant des listes de candidat-e-s et sous leurs responsabilités.

L'Office prévoit des moyens financiers à hauteur de 2€ minimum par logement à répartir à égalité entre les associations ayant déposé une liste et ayant obtenu au moins 5% des voix exprimées pour tous les frais liés à la campagne électorale (frais d'impression, frais de conception, frais de structure, frais de personnel, frais de déplacement...). Les fonds sont versés sur la base d'éléments justificatifs des dépenses engagées et ce, y compris lorsqu'ils émanent d'une des organisations nationales siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au conseil national de la consommation. Une liste des pièces justificatives recevables sera annexée au protocole lors de la signature.

Cette contribution volontaire est distincte des contributions consenties dans le cadre des Plans de Concertation Locative.

Il appartiendra à l'association ayant déposé une liste déclarée recevable de désigner à l'Office l'association destinataire des fonds.

L'OPH ne peut conditionner le versement des fonds à une association à la signature par cette dernière du protocole électoral local.

Article 12 : Distribution du matériel de vote

Il appartient à l'office de remettre une note d'information du bailleur, les bulletins de vote et professions de foi à chaque électeur par voie postale au tarif courrier prioritaire et de veiller à ce que les documents soient disponibles dans les délais matériellement requis pour leur acheminement. Un bon à tirer sera demandé aux représentants des listes concernées.

Un tirage au sort sera effectué par la commission électorale et indiquera l'ordre de présentation des associations dans la présentation du matériel électoral dans les envois et sur la plateforme de vote.

Article 13 : Calendrier électoral

Compte tenu des délais fixés par la réglementation, les dates convenues par le présent protocole conduisent au calendrier suivant :

- La période de vote des locataires est ouverte du **vendredi 06 au jeudi 26 novembre 2026**
- Le dépouillement est fixée au **vendredi 27 novembre 2026**.
- L'information aux locataires concernant le processus électoral sera distribuée lors de la distribution de la quittance de loyer d'août et **au maximum le vendredi 04 septembre 2026**.
- Date limite de dépôt des candidatures : **jeudi 1^{er} octobre 2026**
- Commission électorale pour examiner la recevabilité des listes : **Lundi 05 octobre 2026 à 10h**
- Communication des candidatures : **mardi 06 octobre 2026**
- Etablissement et communication de la liste électorale : **jeudi 15 octobre 2026**
- Envoi matériel de vote : **jeudi 05 novembre au plus tard**
- Les votes par correspondance seront ouverts du **vendredi 06 novembre au jeudi 26 novembre 2026**
- Les votes par internet seront ouverts du **vendredi 06 novembre au jeudi 26 novembre 2029 à 00h59**

Article 14 : Emargement et Dépouillement

À l'heure de la fermeture du scrutin et après avoir relevé la boîte postale, la commission électorale collecte les votes par correspondance et les plis sont comptés en présence de ses membres.

Les opérations d'emargement, lesquelles ont pour fonction d'identifier les votants, doivent faire l'objet d'une vigilance particulière en tenant compte des modalités de vote choisies.

- En cas de vote électronique, l'emargement est effectué au moment de la connexion du votant en vue du vote sur son espace sécurisé ;
- En cas de vote par correspondance, l'identification s'effectue avec un code barre représentant le numéro du votant, l'emargement est effectué par un procédé permettant la lecture électronique de ce code. L'identification du votant figure nécessairement sur l'enveloppe externe T de retour ou doit être visible à travers une fenêtre de l'enveloppe T.

Les enveloppes de retour T qui ne permettent pas d'identifier un votant sont soumises à la commission électorale. Il en est de même des enveloppes T de retour dégradées ou comportant des inscriptions ou des particularités.

Dépouillement

La présence d'un commissaire de justice pourra être décidé lors d'une commission électorale afin de superviser les opérations de dépouillement..

Le bureau de vote se prononce sur la validité des bulletins et des enveloppes. Il lui appartient de décider si un bulletin ou une enveloppe doit être considéré comme nul. En tout état de cause, une profession de foi, dès lors que la volonté de l'électeur est clairement exprimée et qu'elle ne fait pas l'objet de ratures ou d'ajouts, est considérée comme un bulletin de vote valable.

Sont déclarés nuls:

- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins n'exprimant pas un choix objectivement clair de l'électeur,

- les bulletins et enveloppes sur lesquels les électeurs se sont fait connaître,
- le bulletin ou l'enveloppe contenant le bulletin portant des signes de reconnaissance ou des mentions injurieuses, etc.

Sont déclarés blancs :

- les enveloppes sans bulletin

Il est rappelé qu'au stade du dépouillement des bulletins de vote, il n'est plus possible d'écarter un bulletin de vote et de ne pas le comptabiliser. Le bulletin est, dès lors, soit attribué à une liste soit déclaré nul ou blanc

Quel que soit le mode de scrutin utilisé, il est recommandé de bien distinguer les bulletins blancs des bulletins nuls. Le nombre des votants, diminués du nombre de bulletins blancs et du nombre de bulletins nuls correspond au nombre de suffrages exprimés. Il est à reporter sur le procès-verbal de dépouillement.

Le vote est secret. Il s'agit d'un vote au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste sans radiation ni panachage. Le dépouillement a lieu au siège de l'Office. Il est effectué, en présence d'au moins un représentant de chaque liste de candidats, par un bureau assisté le cas échéant d'un huissier de justice et de l'éventuel expert informatique comprenant le président du conseil d'administration ou son représentant et un membre du conseil d'administration ne représentant pas les locataires. Un procès-verbal du résultat du scrutin est remis à chaque représentant des listes en présence ainsi qu'au préfet du département du siège de l'office. Les réclamations contre les opérations électorales sont portées devant le tribunal administratif du lieu du siège de l'office dans les quinze jours suivant le dépouillement.

Article 15 : Résultats du vote et publicité

Un procès-verbal du résultat du scrutin est remis à chaque représentant des listes en présence ainsi qu'au préfet du département du siège de l'office.

Les résultats sont affichés la semaine suivante dans tous les immeubles de l'office, et sur le site internet de l'office le 27 novembre 2026.

Les représentants des locataires siègent au conseil d'administration à compter de la clôture du dépouillement des élections.

Après comptabilisation de tous les bulletins de vote, les sièges revenant à chaque association en fonction des résultats du scrutin seront attribués dans l'ordre des noms figurant sur la liste, avec représentation au plus fort reste.

Les autres personnes figurants sur la liste succéderont, dans l'ordre où elles sont inscrites sur cette liste, aux représentants qui cessent leur fonction avant l'expiration de la durée normale de leur mandat.

Article 16 : Contestation

Les réclamations contre les opérations électorales sont portées devant le tribunal administratif du lieu du siège de l'office dans les quinze jours suivant le dépouillement.

Fait à Arcueil, le

La Présidente de l'Office Public de l'Habitat VALDEVY, Madame Marianne PICARD;

Le représentant de la Confédération Nationale du Logement (CNL), Monsieur Alain GAULON;

La représentante de la Confédération Générale du Logement (CGL), Madame Marie-Claude GIRAUD;

Le représentantes de la Confédération de la Consommation, du Logement et du cadre de vie (CLCV),

Mme Safia PATILLON

Délibération n°1

Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni le 9 février 2026 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.

			Présent.e	Excusé.e	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE		X	Mme JAY
Mme	Céline	AKOUHA		X	
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	
M	Pascal	BRAND	X		
Mme	Bianca	BRIENZA		X	M. COIS
M	Serge	CAMIER	X		
M	Noël	CELATI	X		
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Antonin	COIS	X		
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET	X		
M	Pierre	GARZON		X	M. COIS
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL		X	
M	Luc	LADIRE		X	
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Philippe	LESPINASSE		X	
Mme	Dominique	MENDES		X	Mme PAPAZIAN
M	Hedi	M'HALLAH	X		
Mme	Juliette	PAPAZIAN	X		
M	Stéphane	RABUEL	X		
Mme	Anne	RAJCHMAN		X	M. DOUCET
M	Camille	VIELHESCAZE		X	Mme DI MERCURIO

1 Administrateur est actuellement en attente de désignation

Représentant locataire CGL	En attente de désignation par la CGL
----------------------------	--------------------------------------

19 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Délibération n°1

Protocole électoral relatif à l'élection des représentants des locataires au Conseil d'administration

Mme la Présidente expose :

Vu les articles L. 421-9 et R. 421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation qui régissent l'organisation des élections de représentant.e.s des locataires au sein du conseil d'administration des Offices Publics de l'Habitat (OPH),

Vu le protocole national relatif à l'organisation des élections des représentants des locataires aux conseils d'administration des OPH, signé le 24 septembre 2025 par la Fédération Nationale des OPH et les cinq organisations de locataires représentatives,

Vu le protocole local mis en place à l'issue de la concertation avec les associations représentatives des locataires,

Considérant que les conseils d'administration d'OPH intègrent en leur sein des représentant.e.s des locataires (pour VALDEVY, actuellement 5 représentant.e.s) et que ces représentant.e.s sont élu.e.s tous les quatre ans par les locataires des OPH selon des règles fixées par les articles précités du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que les prochaines élections doivent avoir lieu, conformément à l'article R. 421-7 du code de la construction et de l'habitation, entre le 15 novembre et le 15 décembre 2026,

Considérant que la Fédération des OPH engage un an avant ce scrutin avec les associations nationales de locataires ad hoc des négociations relatives au protocole national d'organisation des élections et que ce protocole contient des recommandations aux organismes sur les modalités pratiques du scrutin et sur la prise en charge matérielle et financière des dépenses liées à l'élection (protocole signé le 24 septembre 2025 s'agissant des prochaines élections),

Considérant que chaque OPH engage ensuite une concertation locale pour décliner ce protocole à l'échelle de chaque organisme,

Considérant que VALDEVY a engagé cette concertation avec les associations représentatives des locataires et que, lors de la réunion du 22 janvier 2026, les parties ont rédigé un protocole local relatif à l'élection des représentants des locataires au Conseil d'administration,

Considérant que l'article R. 421-7 du code de la construction et de l'habitation prévoit que ce protocole doit être validé par le conseil d'administration de l'OPH,

Délibération n°1

Le Conseil d'administration, après avoir débattu, à l'unanimité,

Article Unique :

Valide le protocole d'accord local, relatif à l'élection des représentants des locataires au Conseil d'administration, annexé à la présente délibération.

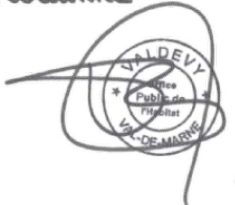
Mme Carine DELAHAIE

Présidente du conseil d'administration



Délibération certifiée exécutoire en raison de sa transmission au contrôle de légalité en Préfecture de Créteil.

Publiée le 13/02/2026

Marianne PICARD


Délibération n°2

Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni le 9 février 2026 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.

			Présent.e	Excusé.e	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE		X	Mme JAY
Mme	Céline	AKOUHA		X	
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	
M	Pascal	BRAND	X		
Mme	Bianca	BRIENZA		X	M. COIS
M	Serge	CAMIER	X		
M	Noël	CELATI	X		
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Antonin	COIS	X		
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET	X		
M	Pierre	GARZON		X	M. COIS
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL		X	
M	Luc	LADIRE		X	
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Philippe	LESPINASSE		X	
Mme	Dominique	MENDES		X	Mme PAPAIZAN
M	Hedi	M'HALLAH	X		
Mme	Juliette	PAPAIZAN	X		
M	Stéphane	RABUEL	X		
Mme	Anne	RAJCHMAN		X	M. DOUCET
M	Camille	VIELHESCAZE		X	Mme DI MERCURIO

1 Administrateur est actuellement en attente de désignation

Représentant locataire CGL	En attente de désignation par la CGL
----------------------------	--------------------------------------

19 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Délibération n°2

Clôture des renouvellements de composants 2024

Madame la Présidente expose :

Vu la délibération n° 4 du Conseil d'Administration du 1er avril 2025 approuvant le Plan Stratégique Patrimonial incluant le programme décennal de renouvellement de composants,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 15 juillet 2025 approuvant la prospective financière de VALDEVY,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2025 validant l'engagement des financements de renouvellement de composants pour le solde de l'année 2024 et pour le budget 2025 à hauteur de 5,5 M€ maximum,

Considérant que le Plan Stratégique Patrimonial de VALDEVY met en évidence des travaux ayant la nature comptable de renouvellement de composants relevant de l'investissement (travaux excédant le gros entretien mais distincts des réhabilitations - exemple : travaux lourds sur ascenseur, sur une étanchéité de toiture, ...),

Considérant que le budget 2025 prévoyait des travaux de cette nature qui sont en cours de réalisation,

Considérant que la prospective financière présentée le 15 juillet 2025 intègre, pour les opérations de renouvellements de composants, les modalités suivantes de financement (90% par emprunt et 10% par fonds propres),

Considérant que les renouvellements de composants 2024 non couverts par des emprunts mis en place antérieurement nécessitent un besoin d'emprunt de 5,5 M€ maximum,

Considérant les composants renouvelés mis en service en 2024 dont la liste figure en annexe pour 5 459 833.98 €,

Considérant les emprunts mis en place ensuite de la délibération du Conseil d'Administration du 13 octobre 2025,

Considérant qu'il convient de rendre compte au Conseil d'Administration de la suite réservée à ces décisions,

Délibération n°2

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve le décompte définitif des renouvellements de composant mis en service en 2024 pour 5 459 833.98 €.

Article 2 :

Dit que le financement réalisé est conforme au plan de financement intégré dans la prospective financière de VALDEVY.

	Financements	Montant (en €)	
Prêts bancaires	Caisse d'Épargne N°25518	659 462,65	
	Crédit Agricole N°26225	1 755 925,00	
	Crédit Agricole N°26226	1 332 897,56	
	Crédit Agricole N°26227	1 053 555,00	
	Sous-total prêts	4 801 840,21	88%
Subventions	Ville de VILLEJUIF (terrain multisports Gouret)	139 881,00	
	Sous-total subventions	139 881,00	3%
Fonds propres		518 112,77	9%
TOTAL GÉNÉRAL		5 459 833,98	

Mme Carine DELAHAIE

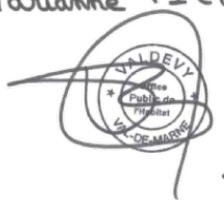
Présidente du conseil d'administration



Délibération certifiée exécutoire en raison de sa transmission au contrôle de légalité en Préfecture de Créteil.

Publiée le 13/02/2026

Marianne PICARD



Délibération n°2

Année de mise en service	N° Opération	Libellé	Ville	Montant Total
2024	O007	A062-REPLACEMENT GARDE-CORPS	Arcueil	375 435,67
2024	O008	A152-ETANCHEITÉ PLACE MUSICI	Arcueil	80 580,34
2024	O014	A450-ETANCHEITÉ COURSIVES	Arcueil	36 737,76
2024	O038	A101-REPLACMNT SYSTEM FERMET	Arcueil	20 458,69
2024	O039	A102-REPLACMNT SYSTEM FERMET	Arcueil	20 458,69
2024	O040	A011-REPLACEMENT PORTE HALL C	Arcueil	9 156,40
2024	O042	A062-REPLACEMENT PORTE CAVES	Arcueil	28 566,51
2024	O043	A121-REPLACEMENT PORTE HALL	Arcueil	30 509,60
2024	O044	A061-REPLAVMNT PORTE HALL K	Arcueil	7 218,20
2024	O045	A041-REPL. CREATION BORNES ESCAMOT.	Arcueil	38 942,09
2024	O061	A462-01-B - REMPL. PORTE PARKING	Arcueil	17 482,61
2024	V011	A101-AG-REQUALIF.VOIRIE-CHAPER	Arcueil	69 074,50
2024	O011	C007-RÉFECT. ISOLAT. TERRASSE	Cachan	233 033,92
2024	O026U	C005-REPL. VMC GUICHARD/HENOUILLE	Cachan	83 272,48
2024	O027	C006-VMC MIRABEAU	Cachan	78 439,96
2024	O029	C006-REPLACMT INTERPHONIE	Cachan	16 635,56
2024	O062	C001-REPL. 6 PORTES HALL COURBET	Cachan	70 096,40
2024	V004	C003-REFECT° ET RESID. PKG BELGRAND	Cachan	437 343,18
2024	V007	G101-HV-REQUALIF.VOIRIE-CHAPER	Gentilly	207 113,50
2024	V010	G102-HW-REQUALIF.VOIRIE-CHAPER	Gentilly	365 111,00
2024	O009	G071-G072REPL. ASCENSEURS	Gentilly	60 446,40
2024	O015	G022-REFECT° ENROBÉS REINE EXT	Gentilly	77 976,01
2024	O037	G080-REPLCMT PORTE HAL & SASL	Gentilly	21 999,12
2024	O049	G451-REPL. PORTES PALIÈRE	Gentilly	161 784,92
2024	O063	G101-REPL.PORTES CAVES EX	Gentilly	63 979,30
2024	O064	G022-K-16 REMPL.PORTES CAVES	Gentilly	17 729,25
2024	O010	V030-REPL. BAL THOREZ -	Villejuif	23 630,20
2024	O016	V040-GAINES COUPES FEU	Villejuif	171 759,50
2024	O017	V040-REPL. RÉSEAU CHAUFF ENTERRÉ PVC	Villejuif	401 010,67
2024	O065	V010-POSE GLOBE LED DETEC	Villejuif	9 380,45
2024	O066	V014-POSE GLOBE LED DETEC	Villejuif	3 126,82
2024	O067	V013-POSE GLOBE LED DETEC	Villejuif	3 126,82
2024	V001	V080-RÉSIDENTIALISATION GRIMAU	Villejuif	379 941,34
2024	V020	V020-AMENAGEMENT TERRAIN MULTISPORT	Villejuif	278 706,25
2024	O026	Y131-REPLCMNT PORTE HALL C&D	Vitry-sur-Seine	44 022,00
2024	O018	Y116-REPLACMT PORTE COUPE FEU	Vitry-sur-Seine	25 093,20
2024	O019	Y118-REPLCMT BAL ET ECLAIRAGE	Vitry-sur-Seine	9 221,30
2024	O020	Y111-REPLCMT PORTES DE HALL	Vitry-sur-Seine	47 317,60
2024	O021	Y117-REPLCMNT PORTES PALIÈRES	Vitry-sur-Seine	61 140,20
2024	O022	Y125-REPLMT BAL&FACA. PORTE HA	Vitry-sur-Seine	73 346,90
2024	O023	Y125-CRÉATION CONTROLE ACCES+PK	Vitry-sur-Seine	74 425,56
2024	O024	Y131-REPLCMT GLOBE ESC. EN LED	Vitry-sur-Seine	17 568,10
2024	O055	Y110-DÉSAMIENAGEMENT GAINTE TECH	Vitry-sur-Seine	57 453,00
2024	O056	Y125-ETANCHEITÉ TOIT. VILLA D	Vitry-sur-Seine	40 953,00
2024	O057	Y125-REPLCMT PORTE ACCES 1/7 D	Vitry-sur-Seine	42 372,00
2024	O058	Y116-REFECT° ETANCHEITÉ TOITUR	Vitry-sur-Seine	109 849,58
2024	V006	Y105-RÉFECT° TERRAIN MULTISPORT	Vitry-sur-Seine	161 520,67
2024	V008	Y133-RÉNOVAT° CHAUFFERIE GAZ	Vitry-sur-Seine	109 415,53
2024	M09D	Y109-MISE NORMES LOGT SAUSSAIE	Vitry-sur-Seine	123 607,74
2024	M08D	Y108-MISE NORMES LOGT C.GROULT	Vitry-sur-Seine	151 856,33
2024	M11D	Y111-MISE NORMES LOGT BARBUSSE	Vitry-sur-Seine	163 380,45
2024	M13D	Y113-MISE NORMES LOGT T.BRIQUE	Vitry-sur-Seine	114 217,21
2024	M14D	Y114-MISE NORME LOGT MARRONNIE	Vitry-sur-Seine	132 809,50
		TOTAL GENERAL 2024		5 459 833,98

Délibération N°3

Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni le 9 février 2026 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.

			Présent.e	Excusé.e	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE		X	Mme JAY
Mme	Céline	AKOUHA		X	
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	
M	Pascal	BRAND	X		
Mme	Bianca	BRIENZA		X	M. COIS
M	Serge	CAMIER	X		
M	Noël	CELATI	X		
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Antonin	COIS	X		
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET	X		
M	Pierre	GARZON		X	M. COIS
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL		X	
M	Luc	LADIRE		X	
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Philippe	LESPINASSE		X	
Mme	Dominique	MENDES		X	Mme PAPAZIAN
M	Hedi	M'HALLAH	X		
Mme	Juliette	PAPAZIAN	X		
M	Stéphane	RABUEL	X		
Mme	Anne	RAJCHMAN		X	M. DOUCET
M	Camille	VIELHESCAZE		X	Mme DI MERCURIO

1 Administrateur est actuellement en attente de désignation

Représentant locataire CGL	En attente de désignation par la CGL
----------------------------	--------------------------------------

19 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Délibération N°3

Admission en non-valeur

Mme la Présidente expose :

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 modifié par l'arrêté du 5 août 2025 homologuant l'instruction comptable applicable aux organismes d'HLM à comptabilité privée,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 visant à améliorer les rapports locatifs et notamment l'article 7-1 relatif au délai de prescription des actions dérivant d'un contrat de bail,

Vu la proposition d'admettre en non-valeur une série de créances de locataires partis, irrécouvrable car n'ayant pas fait l'objet d'un titre exécutoire et la dette prescrite - datant d'il y a plus de 3 ans - ne peut pas faire l'objet de relances efficaces par les commissaires de justice,

Vu les décisions d'effacement de dettes aux termes de procédures de rétablissement personnel (PRP) prononcées en 2024-2025 validées par la commission de surendettement placée auprès de la Banque de France,

Vu une décision d'effacement de dettes prononcée le 26 septembre 2024, aux termes d'une procédure de rétablissement professionnel validée par le Tribunal judiciaire de Paris concernant notamment une dette de loyer,

Vu les jugements rendus par les tribunaux judiciaires dans le cadre de procédures pour impayés de loyers, aux termes desquels tout ou partie des créances concernées ont été déclarées prescrites,

Considérant le budget de VALDEVY pour les exercices 2025 et 2026,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Adopte le montant de 157 701,81 € des admissions en non-valeur à ce jour selon le tableau annexé.

Article 2 :

Prend acte du montant des effacements de dettes prononcées pour un montant à ce jour de 131 442,37 €.

Mme Carine DELAHAIE

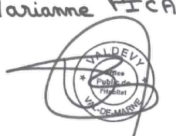
Présidente du conseil d'administration



Délibération certifiée exécutoire en raison de sa transmission au contrôle de légalité en Préfecture de Créteil.

Publiée le 13/02/2026

Marianne PICARD



Délibération N°3

EFFACEMENT DES DETTES			
Type mvt	Nbre de mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE JUG PRESENTS	1	24 350,71 €	Rétablissement personnel Surendettement
IRRECOUVRABLE JUG PRESENTS	1	59 748,57 €	Rétablissement personnel Surendettement
IRRECOUVRABLE JUG PRESENTS	1	26 302,78 €	Rétablissement personnel Surendettement
IRRECOUVRABLE JUG PRESENTS	1	13 116,72 €	Rétablissement personnel Surendettement
IRRECOUVRABLE JUG PRESENTS	1	904,01 €	Rétablissement personnel Surendettement
IRRECOUVRABLE JUG PRESENTS	1	3 019,58 €	Rétablissement personnel Surendettement
IRRECOUVRABLE JUG PRESENTS	1	4 000,00 €	Rétablissement professionnel Profession libérale (dette de loyer)
TOTAL	7	131 442,37 €	

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	2,45 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	8,46 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	10,00 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	12,49 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	12,52 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	14,87 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	14,88 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	21,14 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	21,48 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	21,67 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	22,14 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	24,21 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	24,34 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	24,92 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	25,12 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	26,75 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	26,94 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	28,21 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	28,37 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	28,39 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	19,05 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	29,53 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	29,58 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	30,41 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	30,68 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	31,71 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	32,66 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	33,01 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	33,22 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	33,41 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	34,09 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	35,13 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	35,82 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	35,88 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	36,72 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	36,77 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	37,27 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	37,28 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	38,77 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	39,17 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	39,56 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	39,73 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	41,42 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	41,89 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	42,88 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	44,29 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	46,53 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	46,85 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	47,07 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	47,10 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	48,21 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	48,81 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	49,51 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	50,06 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	50,44 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	51,34 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	52,59 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	53,41 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	53,93 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	54,11 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	55,18 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	56,94 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	57,56 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	57,88 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	58,58 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	62,16 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	64,35 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	65,01 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	66,59 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	67,12 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	67,38 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	67,44 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	72,13 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	76,25 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	76,83 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	77,71 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	98,27 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	80,24 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	78,54 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	96,14 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	81,13 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	81,93 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	82,81 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	85,69 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	89,88 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	90,49 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	92,07 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	92,36 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	94,90 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	95,13 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	95,27 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	97,29 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	97,44 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	99,44 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	100,00 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	100,21 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	102,66 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	103,24 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	108,26 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	110,75 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	111,17 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	112,40 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	113,09 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	115,53 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	116,44 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	120,19 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	123,48 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	132,16 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	134,87 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	14,88 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	138,20 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	138,41 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	139,26 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	149,22 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	149,42 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	151,22 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	153,71 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	161,33 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	164,80 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	166,13 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	168,43 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	180,49 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	180,92 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	189,32 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	189,38 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	198,25 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	210,96 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	215,60 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	218,53 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	224,39 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	381,24 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	233,60 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	246,26 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	250,51 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	256,36 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	294,18 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	265,13 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	264,48 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	283,07 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	305,62 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	328,84 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	346,94 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	347,84 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	379,78 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	360,56 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	362,96 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	367,87 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	377,87 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	395,75 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	450,89 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	469,76 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	511,62 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	515,83 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	517,71 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	539,20 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	590,58 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	598,45 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	645,63 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	678,63 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	1 134,46 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	18,25 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	21,28 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	21,37 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	22,36 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	23,61 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	23,74 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	25,42 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	25,85 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	29,14 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	29,97 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	30,05 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	30,60 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	31,72 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	32,54 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	32,67 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	33,08 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	33,18 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	34,26 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	35,78 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	36,65 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	36,73 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	36,90 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	37,48 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	37,64 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	39,18 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	40,43 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	41,26 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	41,40 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	42,81 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	43,14 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	43,39 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	44,20 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	45,94 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	47,98 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	48,11 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	48,66 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	50,63 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	50,64 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	51,57 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	52,95 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	53,15 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	53,96 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	54,13 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	60,62 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	61,14 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	61,88 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	62,61 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	64,08 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	70,36 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	71,90 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	78,26 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	79,53 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	80,77 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	81,32 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	0,06 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	86,09 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	103,18 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	104,25 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	106,67 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	116,82 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	126,58 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	129,98 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	130,72 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	135,55 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	144,29 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	159,07 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	189,14 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	254,70 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	273,59 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	276,57 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	286,99 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	289,97 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	352,30 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	362,87 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	379,37 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	424,31 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	440,60 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	444,06 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	485,41 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	535,48 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	612,44 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	651,27 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	806,46 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	1 058,98 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	1 119,90 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	1 274,71 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	1 296,59 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	1 804,00 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	1 858,77 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	1 878,05 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	1 929,75 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	1 972,21 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	20,54 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	21,07 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	21,83 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	23,10 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	23,11 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	24,94 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	25,49 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	27,45 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	27,47 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	27,61 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	27,72 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	27,85 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	28,39 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	28,39 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	28,39 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	32,45 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	33,66 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	36,89 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	41,00 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	45,00 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	46,49 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	48,21 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	52,49 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	52,91 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	54,19 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	54,93 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	57,49 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	57,55 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	60,00 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	61,30 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	65,56 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	80,59 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	85,08 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	88,18 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	89,47 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	113,65 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	113,65 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	113,65 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	114,56 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	115,84 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	123,23 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	131,50 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	140,69 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	143,82 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	172,51 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	192,01 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	203,75 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	205,84 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	209,03 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	213,54 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	239,03 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	240,34 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	253,25 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	262,03 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	319,67 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	345,62 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	359,70 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	377,33 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	423,83 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	474,00 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	479,79 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	484,41 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	497,90 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	501,29 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	543,52 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	592,56 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	665,26 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	670,57 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	725,80 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	761,21 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	786,36 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	819,46 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	898,62 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	980,14 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	1 009,37 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	22,81 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	33,49 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	34,64 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	42,62 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	43,01 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	44,08 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	51,39 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	53,70 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	60,12 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	65,25 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	69,03 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	70,05 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	80,03 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	90,77 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	92,25 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	94,34 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	99,51 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	108,65 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	111,30 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	115,98 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	125,73 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	137,61 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	148,00 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	150,60 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	167,22 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	168,33 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	183,08 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	189,02 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	206,67 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	209,33 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	216,72 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	218,24 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	220,39 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	234,21 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	235,66 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	250,55 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	267,38 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	268,83 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	277,23 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	279,58 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	290,00 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	291,05 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	301,58 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	310,47 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	362,59 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	440,76 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	444,34 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	466,37 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	491,27 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	493,90 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	496,39 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	500,66 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	513,68 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	541,19 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	550,17 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	555,54 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	589,99 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	644,53 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	656,33 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	702,24 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	720,10 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	786,07 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	815,14 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	830,91 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	877,67 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	883,36 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	900,89 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	957,94 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	1 173,13 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	38,11 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	57,69 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	57,99 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	73,29 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	85,14 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	102,14 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	119,60 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	169,87 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	207,70 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	230,61 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	239,22 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	421,67 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	432,81 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	444,88 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	452,57 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	488,59 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	552,28 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	588,95 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	631,13 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	634,67 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	642,30 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	709,11 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	755,63 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	904,57 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	1 026,09 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	1 197,29 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	1 204,21 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	1 337,09 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	1 422,84 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	1 583,01 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	1 928,90 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	1 974,92 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	2 341,59 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	2 539,33 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	3 057,64 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	32,13 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	40,81 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	44,00 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	46,16 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	46,67 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	47,70 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	54,60 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	55,55 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	57,08 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	57,90 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	61,07 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	61,53 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	72,13 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	75,00 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	76,65 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	80,09 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	81,14 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	82,47 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	85,99 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	93,46 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	93,52 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	101,79 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	103,01 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	112,80 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	120,00 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	122,32 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	146,89 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	150,00 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	152,07 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	158,00 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	158,30 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	161,76 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	162,97 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	163,30 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	163,81 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	164,22 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	167,45 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	168,83 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	168,89 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	169,46 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	175,81 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	178,78 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	185,49 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	189,81 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	199,80 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	200,03 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	204,59 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	207,39 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	208,96 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	209,06 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	224,03 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	228,96 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	230,91 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	238,44 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	243,32 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	246,78 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	248,00 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	250,00 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	261,81 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	269,09 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	269,30 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	275,97 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	276,67 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	286,13 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	293,59 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	295,36 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	303,88 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	307,39 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	311,11 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	313,37 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	314,25 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	315,62 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	319,64 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	321,62 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	324,96 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	325,95 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	342,70 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	342,78 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	364,45 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	366,60 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	371,24 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	386,70 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	399,07 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	411,14 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	415,60 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	421,80 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	455,90 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	490,85 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	492,66 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	496,30 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	497,54 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	500,69 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	523,50 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	545,83 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	553,46 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	585,18 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	593,32 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	616,65 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	647,51 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	677,97 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	678,53 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	691,73 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	695,51 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	706,65 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	761,90 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	772,78 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	790,06 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	810,58 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	858,74 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	921,96 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	924,80 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	985,77 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PRESCRITE DEFAULT DE JUGEMENT
IRRECOUVRABLE - LOCATAIRE PRESENT	1	6 267,45 €	IRRECOUVRABLE - DETTE PARTIELLEMENT PRESCRITE JUGEMENT

Délibération N°3

PASSAGE EN NON-VALEUR			
Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	Observations
TOTAL	544	157 701,81 €	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 094-279400071-20260209-CA_20260209_D04-DE

S²Lo - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction Nationale des Interventions Domaniales

Le 02/12/2025

Brigade Régionale

3 allée du chemin de Presles
94417 Saint- Maurice cédex

téléphone chef de brigade : 01-45-11-62-74
mél. secrétariat: dnid.evaluations@dgif.finances.gouv.fr

Le Directeur de la DNID

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Katell PETITFRERE-GOULFIER
courriel : katell.petitfrere-goulfier@dgif.finances.gouv.fr

Grand Paris Aménagement

Réf DS : 24775802

Réf OSE : 2025-94076-54367

A l'attention de Laura CACERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrain avec bâti à démolir

Adresse du bien :

Rue Lamartine ,94800 Villejuif

Valeur :

- 570 € HT/m² SDP pour les logements sociaux.

- 1 300€ HT/m² SDP pour les logements en accession.

voir § 9 « détermination de la valeur vénale »

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Laura CACERES (Grand Paris Aménagement)

2 - DATES

de consultation :	22/07/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	05/09/2025
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	14/11/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain du quartier NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) Lebon-Lamartine à Villejuif portée par l'EPT GOSB, dont GPA est concessionnaire. Grand Paris Aménagement (GPA) doit se porter acquéreur d'une surface totale de 8 491 m², correspondant aux parcelles cadastrées AV 295, AV 300, AV 301, AV 340, AV 342, AV 346 et AU 242. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la réalisation des futurs lots FNO, FNE, MLE et MLO destinés à la réalisation d'un programme immobilier. Le prix d'acquisition de ces emprises est fixé à 15 184 249 € dans la convention ANRU ainsi que dans le TCA. Conformément à la convention ANRU, Valdevy, en qualité de maître d'ouvrage, est tenu de faire réaliser la démolition de trois barres d'immeubles non éligibles à la subvention de l'ANRU, au regard du bilan

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

des opérations. Le coût estimatif de ces travaux de démolition s'élève à 15 184 249 €, constitue une compensation financière venant couvrir le coût de cession précité, soit 15 184 249 €, constitue une compensation financière venant couvrir le coût du foncier ainsi que la démolition des immeubles non subventionnés, conformément aux équilibres financiers prévus dans le cadre de l'opération. GPA participera donc au financement d'une partie des travaux de démolition des barres, sous maîtrise d'ouvrage de Valdevy, ainsi qu'à l'indemnisation partielle des pertes d'exploitation locative. Ces montants seront intégrés en tant que charges augmentatives du prix du foncier afin d'atteindre le prix de 15 184 249 €. Dans ce contexte, GPA souhaite connaître le montant maximum de la valeur vénale que la DNID pourrait attribuer à ces fonciers. L'écart entre cette valeur vénale et le prix fixé par la convention sera alors pris en compte en tant que charge augmentative de prix.

Programme (issu de la convention ANRU)

- Démolition à venir de 263 logements sur les 561 logements existants de VALDEVY (ex-OPH OPALY – lui-même ex-OPH de Villejuif), répartis sur 3 barres (adressage : 13-15, 9-11 et 3-5, rue Lamartine) ▪ Construction de 510 logements neufs dont :

- 138 « parc social », avec 42 PLAI, 58 PLUS, 38 PLS
- 337 « parc privé », avec 291 logements en accession privé et 46 Action

Logement en locatif libre

- 35 logements « intermédiaires » LLI
- Réhabilitation de 298 logements, répartis dans les 4 tours Lebon-Lamartine de VALDEVY (ex-OPH OPALY – lui-même ex-OPH de Villejuif), conservées (adressage : 1, 19, 23, 27 rue Lamartine)

- Pour un total de 808 logements sur le quartier (510 logements neufs et 298 logements réhabilités). A terme, le secteur Lebon-Lamartine sera composé de :

- 337 logements « parc privé », soit 42% de la programmation,
- 436 logements « parc social », soit 54% de la programmation,
- 35 logements « intermédiaires », soit 4% de la programmation.

Détail des coûts démolition :

***A noter par ailleurs que secteur Lebon-Lamartine** le bailleur Valdevy doit faire réaliser en tant que maître d'ouvrage, la **démolition** de 3 barres non subventionnées par l'Anru au vu du bilan des opérations :

OPERATION	Protocol e l Convent	Nb de logement s	MOA	DEPENSES PREVISIONNELLES					
				COUT HT	COUT TTC	COUT RETENU ANRU	RECETTES COMMERCIALES	SOLDE	MONTANT ELIGIBLE
13/15 Lamartine (Barre Est)	C	105	Valdevy	4 847 748	5 114 374	4 558 874	5 061 416	-213 669	0
9/11 Lamartine (Barre Sud)	C	85	Valdevy	4 035 760	4 257 727	4 172 459	5 061 416	-1025 656	0
3/5 Lamartine (Barre Ouest)	C	73	Valdevy	3 549 821	3 745 061	3 739 773	5 061 416	-1511 595	0
Sous-total démolitions de logements locatifs sociaux (LLS)				12 433 329	13 117 162	12 471 106	15 184 249	-2 750 920	0

4.1. Situation générale

Biens situés à Villejuif, en limite immédiate de l'Hay-les-Roses.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Bien situé à 650m de l'arrêt de tram »Domaine Cherioux » à Chevilly-Larue.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes : MD : 094-279400071-20260209-CA_20260209_D04-DE

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Surface des emprises	Lot affecté
Villejuif	AV 301	Rue Lamartine	11769	1 013 + 2 705	MLE/AFL et MLE (macro lot Est)
Villejuif	AV 340	Rue Lamartine	6146	3191	MLO (macro lot ouest)
Villejuif	AV 346	Rue Lamartine	909	915	FNE (frange nord est)
Villejuif	AV 295	Rue Lamartine	568	554	FNO (frange nord ouest)
Villejuif	AV 342	Rue Lamartine	18	5	MLO (macro lot ouest)
TOTAL			19410	8 383	



4. Descriptif

Le bien consiste en plusieurs parcelles non-contiguës, encombrées de bâti à démolir.

Les immeubles à démolir, situés sur les emprises à évaluer, consistent en des ensembles collectifs de grande hauteur (R+8, R+13...), d'une SHOB approximative de 20 150 m².

4.5. Surfaces du bâti

Le bâti est voué à être démolé.

	Surface parcelle (m²)	Surface barre (m²)	SHAB (m²)
Barre 3-5	3 191	850	4 579
Barre 9-11	2 705	950	5 243
Barre 13-15	1 013	900	6 297
TOTAL	6 909	2 700	16 119

Conversion SHAB en SHOB : $SHAB / 0,8 = 20\,148,75\,m^2$ arrondis à $20\,150\,m^2$

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Ville de Villejuif

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

Zone UB c au PLU de Villejuif. PLU approuvé le 16/12/2015. Dernière modification le 19/12/2023.

La zone UB, à vocation mixte, est dédiée principalement aux tissus en mutation et faisant l'objet de projets urbains.

La zone UB comprend un secteur UBa, un secteur UBb et un secteur UBc, correspondant aux secteurs de projet.

Spécificités du secteur UB c ;

- emprise au sol limitée à 75 % de la surface du terrain (maximum 50 % dans les autres secteurs, non réglementé en UB b)

- hauteur maximale de construction : 36m à l'acrotère (maximum 21m et 25m dans les autres secteurs de la zone UB)

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Méthode de la charge foncière

8 - MÉTHODE DE LA CHARGE FONCIÈRE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Vente de droits à construire à Villejuif et communes alentours.

Cession de droit à construire pour logements sociaux

Date / Ref	Adresse	Parcelles	Surface parcelle	SDP	Prix HT	Prix unitaire (m ² SDP) HT	Description
30/06/25 2025P18391	VILLEJUIF – Avenue du Président Allende	AF 186, 189, 192, 194, 197, 201, 205.	1161	5752	3 272 350 €	569 €	SADEV94à LOGIREP. Logements sociaux (600€HT/M ² SDP) et commerces (250€HT/m ² SDP)
30/12/24 2025P00954	ORLY – ZAC Chemin des Carrières – Lots 5 et 6	K 165, 167, 170 (lot 5) et K 163, K 175 (lot 6)	3793	3732	1 952 714 €	523 €	EPAORSA à VALOPHIS HABITAT. Construction de 60 logements sociaux (PLUS / PLAI / PLS).
30/12/24 2025P00508	ORLY – ZAC Chemin des Carrières – Lot 5bis	K 161 ET 168	3119	3685	1 927 787 €	523 €	EPAORSA à EXPENSIEL PROMOTION. 60 logements sociaux (location et accession)
28/12/24 2025P01718	VITRY-SUR-SEINE – ZAC Ardoines – Lot BAS3B	CG 418, 432, 440	1858	5200	2 077 115 €	399 €	EPAORSA à VALDEVY. Construction de logements sociaux
16/12/24 2025P00011	VILLEJUIF – ZACCampus Grand Parc	AE 90	3099	7535	4 521 000 €	600 €	SADEV94 à LOGIREP. Construction de 100 logements sociaux.

Moyenne HT : 523€/m² SDP

Logements libres

Date	Adresse	Parcelles	Surface parcelle	SDP	Prix HT	Prix unitaire HT/m ² SDP	Description
31/12/2024 2025P004124	IVRY-SUR-SEINE – ZAC Gagarine Truillot.	AM 217	1958	6762	6 000 000 €	887 €	EPAORSA) SCCV. 6505,47m ² pour 98 de logements (1 329€HT/m ² SDP), 121,8m ² de commerces,

							(100€/m ² SDP) 134,9m ² d'équipements collectifs
25/10/2024 2024P25555	VILLEJUIF – ZAC Campus Grand Parc	AE 88, 93. AH 406	6079	20085	26 130 878 €	1 301 €	SADEV94 à Cogédim. Construction de 19 157m ² de logements et 928m ² de commerces. Charge foncière : 1 357,44€/m ² SDP pour les logements en accession et 50€HT/m ² SDP pour les commerces.
19/05/2022 2022P14837	VILLEJUIF - Avenue de Stalingrad	AV 415 à 418	3299	11705	6 000 000 €	513 €	Sté à Sté. Terrain encombré de constructions à démolir (logement collectifs encore partiellement occupés au jour de la vente, habitations individuelles) en vue de construire un immeuble d'habitation et de commerce par Kaufmann & Broad

8.1.2. Autres sources

-

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

1/ Logement social

La convention ANRU prévoit la démolition de 263 logements sur 56 000 m² est prévu de construire 40 962 m² de logements neufs sur une emprise de 77 470 m², actuellement bâtie et dont les bâtiments seront en partie démolis, en partie réhabilités.

510 logements neufs seront construits sur l'ensemble du secteur : logements sociaux (PLAI, PLUS, PLS), LLI intermédiaire, accession sociale et accession libre.

Le nombre de logements construits sur les emprises à évaluer n'est pas connu, de même que leur répartition (logement libres, logement locatifs sociaux, logement en accession sociale...). Il est donc décidé de réaliser une évaluation en valeur unitaire de charge foncière.

Dans le secteur, la charge foncière unitaire pour du logement social est vendue entre 399€ HT/m²SDP et 600€HT/m² SDP, avec une moyenne à 523€ HT/m² SDP.

Pour cette étude, la valeur unitaire de **570€/m² SDP** sera retenue : il s'agit de la vente la plus récente, située dans la même commune.

2/ Logements en accession libre

Il n'existe que deux termes de vente de charge foncière de logements libre, l'un situé une commune voisine, et l'autre situé dans le secteur Lamartine de Villejuif. Les deux datent de fin 2024.

À Ivry-sur-Seine, la vente a été réalisée à 887€ HT/m² SDP fin 2024, dont 1 329€ HT/m SDP pour les seuls logements en accession.

À Villejuif, la vente a été réalisée à 1 301€HT/m² SDP.

Une vente un peu plus ancienne (2022) a été également été trouvée dans ce secteur. Le prix (513€ HT/m² SDP) semble assez faible, mais il s'agit de la cession d'un terrain bâti avec un logement collectif encore occupé. Ce prix prend donc en compte les coûts de démolition ainsi que le coût (et le risque) lié à la présence de locataires au jour de la vente.

Pour ce bien situé à Villejuif, une valeur unitaire de **1 300 € HT/m² SDP** sera retenue.

Le consultant a négocié un prix d'acquisition de 15 194 249 €, qui intègre le prix d'acquisition du foncier par GPA ainsi que la démolition sous maîtrise d'ouvrage VALDEVY. Ce montant découle également de la convention ANRU et vient compenser le manque de subvention de l'ANRU sur ladite démolition. Il n'appartient pas à la DNID de se prononcer sur cet accord conclu entre le consultant et le propriétaire.

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien (foncier) est arbitrée à :

- **570 € HT/m² SDP pour les logements sociaux.**

- **1 300€ HT/m² SDP pour les logements en accession.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits. *Cette valeur s'entend sous réserve d'un métrage réel. En cas de nouvelle valeur métrique apportée, il suffira de calculer la valeur du bien à partir des valeurs unitaires ci-dessus.*

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de ±10 %

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation (plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur de la DNID et par délégation,
La responsable de brigade,



Muriel LOUIS
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

Convention d'accord foncier relative à l'opération de renouvellement urbain du quartier Lebon-Lamartine à Villejuif (94)

**Principes d'échanges fonciers entre la Ville de
Villejuif, l'OPH VALDEVY et Grand Paris
Aménagement**

21 janvier 2026

Article I. Préambule	5
1.01 Désignation des Parties	5
1.02 Contexte	6
1.03 Définition du projet et des enjeux	6
1.04 Programmation prévisionnelle	7
1.05 Répartition de la maîtrise d'ouvrage	8
1.06 L'intervention de GPA	8
Article II. Objet et durée de la convention	9
2.01 Objet de la convention	9
2.02 Durée de la convention	9
Article III. Stratégie d'acquisition des fonciers appartenant à VALDEVY par GPA	10
Article IV. Désignation des fonciers à acquérir par GPA auprès de VALDEVY et phasage	10
4.01 Cas des démolitions des constructions existantes sous maîtrise d'ouvrage VALDEVY	10
4.02 Désignation des fonciers à céder par VALDEVY à GPA	11
4.03 Cas des espaces non bâtis appartenant à VALDEVY qui ont vocation à rester des espaces à usage public	11
4.04 Cas particulier des réhabilitations/résidentialisations par VALDEVY	12
4.05 Phasage des acquisitions par GPA auprès de VALDEVY	12
Article V. Modalités juridiques et conditions générales des ventes	12
5.01 Valeur de cession des fonciers VALDEVY à GPA	12
5.02 Conditions préalables d'acquisition	13
Article VI. Engagements VALDEVY	14

6.01 Autorisation de travaux préparatoires des futurs lots par GPA

14

**Article VII. Conditions générales de remise des terrains avant
cession à Grand Paris Aménagement**

15

7.01 Principes généraux

15

7.02 Méthodologie de travail

16

**Article VIII. Désignation des immeubles à acquérir par GPA
auprès de la Ville et phasage**

17

8.01 Contexte et stratégie d'acquisition

17

8.02 Désignation du foncier à céder par la Ville à GPA

17

8.03 Cas des espaces non bâtis appartenant à la Ville qui ont
vocation à rester des espaces à usage public

17

8.04 Phasage des acquisitions par GPA auprès de la Ville

18

**Article IX. Modalités juridiques et conditions générales des
ventes**

18

9.01 Valeur de l'apport en nature des terrains Ville à GPA

18

9.02 Montage contractuel de l'apport en nature

19

Article X. Engagements de la Ville

19

10.01 Autorisation de travaux préparatoires des futurs espaces
publics par GPA

19

10.02 Méthodologie de travail

20

**Article XI. Désignation des immeubles à céder par VALDEVY à la
Ville et phasage**

21

11.01 Contexte et stratégie d'acquisition

21

11.02 Désignation du foncier à céder par VALDEVY à la Ville

21

Article XII. Engagements de VALDEVY

22

**Article XIII. Modalités juridiques et conditions générales des
ventes**

22

13.01 Valeur de cession des terrains Ville à GPA

22

13.02 Acquisitions avec acte authentique de vente	22
13.03 Méthodologie de travail	22
Article XIV. Litiges	22
Article XV. Modification de la convention	23
Toute modification apportée à l'une des clauses des présentes ou à l'une des annexes fait l'objet d'un avenant.	23
Article XVI. Annexes	23
16.01 Document Modificatif du Parcellaire Cadastal (DMPC)	23
16.02 Tableau récapitulatif des échanges fonciers issu du DMPC	23
16.03 Plan des réseaux existants	23
16.04 Plan des réseaux projetés	23

Article I. Préambule

1.01 Désignation des Parties

COMMUNE DE VILLEJUIF, dont le siège est 1 Espl. Pierre-Yves Cosnier à Villejuif (94800), représentée par son Maire, Pierre GARZON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025.

Ci-après désigné « **Ville** ».

VALDEVY OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, établissement public local à caractère industriel ou commercial, dont le siège est à ARCUEIL (94110) 51 rue de Stalingrad, identifié au SIREN sous le numéro 279400071 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, représenté par sa Directrice générale, Marianne PICARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 2 février 2026.

Ci-après désigné « **VALDEVY** »

Et

GRAND PARIS AMENAGEMENT, établissement public à caractère industriel et commercial, régi par le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié, dont le siège est à Paris (75019), 11 rue de Cambrai, identifié au SIREN sous le numéro 642 036 941 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris, représenté par M. Arnaud CURSENTE, en sa qualité de directeur général, nommé à cette fonction par arrêté du ministre de la ville et du logement en date du 26 novembre 2025, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 9 dudit décret du 31 juillet 2015, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après désigné « **GPA** »

1.02 Contexte

Situé au Sud de Villejuif, le quartier Lebon-Lamartine fait l'objet d'un ambitieux projet de renouvellement urbain NPNRU réalisé par GPA en qualité de concessionnaire.

L'objectif de la collectivité concédante et de la Ville à travers cette opération d'aménagement porte notamment sur l'amélioration des conditions de vie des habitants, le développement de nouveaux logements et la requalification des espaces publics.

A l'échelle du quartier, la dynamique de rénovation est enclenchée depuis plusieurs années notamment au travers la signature de la convention ANRU. Le projet de rénovation urbaine d'ensemble a quant à lui connu différentes phases d'élaboration ainsi :

- En 2013, le quartier Lebon-Lamartine est retenu comme projet d'intérêt national au titre du NPNRU ;
- Le Conseil Territorial en sa séance du 13/12/2022 et le conseil municipal, en sa séance en date du 15/12/2022, ont approuvé la convention de renouvellement urbain du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) de Villejuif et L'Haÿ-les-Roses.
- En 2017, les partenaires du projet, les Villes de Villejuif et de L'Haÿ-les-Roses et la collectivité concédante Grand Orly Seine Bièvre, signent un protocole de préfiguration avec l'ANRU ;
- En 2019 et 2021, la convention ANRU a été présentée en Comité National d'Engagement (CNE) de l'ANRU ;
- Le 20 mars 2023, la convention partenariale ANRU a fait l'objet de la signature d'une déclaration d'engagement avec l'Etat, l'ANRU et l'ensemble des partenaires.

1.03 Définition du projet et des enjeux

L'opération du quartier Lebon-Lamartine est le fruit d'un long processus d'études préalables réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité concédante. Ces différentes phases d'études ont permis d'aboutir à la réalisation d'un plan-guide, base du protocole de préfiguration et de la convention NPNRU. Les objectifs du projet de renouvellement urbain pour ce quartier sont de :

- Requalifier l'existant par la réhabilitation ambitieuse de 300 logements sociaux, la réhabilitation et l'extension de la crèche, et une intervention de « mise à niveau » écologique du groupe scolaire ;
- Désenclaver le quartier, apaiser les circulations, et améliorer le cadre de vie, par la requalification des espaces extérieurs ;

- Favoriser la mixité sociale à l'échelle du quartier par une diversification de l'habitat, en maintenant un quartier qui reste accessible au plus grand nombre par des prix maîtrisés : notamment par une place significative (entre 40 et 60%), d'accession maîtrisée (BRS) dans les programmes d'accession ;
- Diversifier les formes urbaines, assurer une cohérence avec le tissu environnant, et permettre une densification maîtrisée du quartier ;
- Garantir la co-construction avec les habitants tout au long de l'avancement du projet ;
- Favoriser la résilience écologique du quartier, rechercher une libération maximale des espaces au sol pour développer des espaces extérieurs généreux, désimperméabilisés, et renforcer la présence de la nature en Ville ;
- Autant que possible dans une démarche d'économie circulaire (réemploi des matériaux et réemploi des terres).

La collectivité concédante et la Ville ont décidé de confier la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier Lebon-Lamartine à GPA par le biais d'une concession d'aménagement au sens de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, qui s'étend sur environ 52 000 m². Il est responsable de l'acquisition des terrains nécessaires, de la réalisation du projet, des cessions foncières, ainsi que du pilotage et du suivi global de l'opération.

1.04 Programmation prévisionnelle

La programmation de l'opération du quartier Lebon-Lamartine est encadrée par la convention NPNRU du quartier. Le programme global de construction de logements est d'environ 31 000 m² de surface de plancher (dont environ un quart de logements sociaux) correspondant à environ 470 logements neufs.

Hors opérations déjà en travaux ou sous maîtrise d'ouvrage Action Logement, le programme inclus dans le périmètre de l'opération prévoit :

- Environ 25.500 m² de SDP logement, soit environ 380 logements dont environ :
 - o 7.200m2 de SDP de logements sociaux ;
 - o 3.000m2 de SDP de logements intermédiaires ;
 - o 15.300m2 de SDP de logements en accession (dont 40 à 60% en bail réel solidaire – BRS, dont la maîtrise d'ouvrage devra, pour tout ou partie, être assurée par un opérateur membre de La Coop Foncière Francilienne) ;

- environ 250 m² de SDP pour un local à vocation d'économie sociale et solidaire, au pieds d'une construction neuve.
- La réalisation d'environ 400 places de stationnement en infrastructure/rez-de-chaussée/espaces extérieurs des constructions neuves. Elles seront mutualisées entre les différentes constructions neuves d'un même macro-lot (sauf pour Action Logement dont le plot se situera au sein du macro-lot est mais qui disposera de son parking indépendant – réalisé en MOA directe par Action Logement au même titre que leurs 53 logements).

1.05 Répartition de la maîtrise d'ouvrage

La stratégie globale de l'opération met en avant un traitement distinct des parcelles selon leur origine et leur destination à terme :

- Réhabilitation de 298 logements, répartis dans les 4 tours Lebon-Lamartine de VALDEVY conservées : adressage : 1, 19, 23, 27 rue Lamartine ;
- Démolition de 263 logements sur les 561 logements existants de VALDEVY répartis sur 3 barres (adressage : 13-15, 9-11 et 3-5, rue Lamartine) sous maîtrise d'ouvrage VALDEVY ;
- Construction par Action Logement de 53 logements en locatif libre ;
- Les opérations d'aménagement des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage GPA et de constructions neuves par cession de charges foncières via GPA ;
- Les opérations de reconstruction d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage Ville.

1.06 L'intervention de GPA

Grand Paris Aménagement a été lauréat de la concession d'aménagement lancée en 2024 par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en partenariat avec la Ville de Villejuif. Le traité de concession a été signé le 11 février 2025.

A ce titre, Grand Paris Aménagement s'est engagé à poursuivre les missions qui lui ont été attribuées, à savoir :

- L'acquisition et la mise en état des terrains nécessaires à l'exécution des réaménagements prévus au titre de la convention de projet ANRU auprès de la Ville et de Valdevy (bailleur-démolisseur).
Les fonciers étant maîtrisés par le concédant ou ses partenaires, les acquisitions se feront à l'amiable. Il est précisé qu'aucune acquisition de terrain privé, ni préemption, ni expropriation, n'est nécessaire pour réaliser le projet de renouvellement urbain.
- La prise en compte et, le cas échéant, la finalisation et le pilotage des différentes études opérationnelles et techniques ou assistance à maîtrise d'ouvrage (par exemple CSPSI) nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- La sécurisation du site jusqu'à la livraison des espaces ;
- Le pilotage de prestations d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination Inter-chantiers (OPCIC) pour la mise en œuvre des éléments du programme de l'opération et la coordination avec les différentes maîtrises d'ouvrage du projet ;
- L'accomplissement de toutes autres démarches et procédures administratives et réglementaires préalables à la réalisation de l'opération, relevant de sa maîtrise d'ouvrage ;
- La maîtrise d'ouvrage des aménagements et travaux concourant à l'opération, et à son terme la remise à l'EPT et/ou à la commune des équipements publics réalisés et des voiries en tenant compte des spécificités des sites occupés ;
- Le suivi et la garantie de la qualité de réalisation des espaces extérieurs des lots ;
- La vente, la location ou la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession, et en particulier des terrains aménagés.

Article II. Objet et durée de la convention

2.01 Objet de la convention

Les Parties conviennent que la présente convention a pour objet de :

- Définir les emprises foncières devant être cédées par la Ville et VALDEVY à GPA en vue de constituer les futurs macro-lots de logements prévus au titre de l'aménagement de l'opération de renouvellement urbain ;
- Définir les emprises foncières devant être cédées par VALDEVY à la Ville en vue de clarifier les domanialités privées et publiques en lien avec les travaux de résidentialisation de VALDEVY ;
- Entériner les montants de valorisation des emprises foncières cédées définis par la Convention ANRU et par le TCA ;
- Etablir le calendrier des cessions des emprises foncières ;
- Définir les études complémentaires et démarches préalables à effectuer par chacune des Parties en vue des cessions à GPA ;
- Fixer les modalités de travail entre GPA, la Ville et VALDEVY.

Il est ici précisé que la présente convention est constitutive d'obligations de faire réciproques à la charge des trois Parties consistant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour parvenir à la réalisation des cessions envisagées.

2.02 Durée de la convention

La présente convention d'accord entre GPA, la Ville et VALDEVY est conclue jusqu'à la signature du dernier acte de vente des emprises concernées.

Les Parties conviennent de se revoir au plus tard 6 mois avant le dernier acte de vente à intervenir pour examiner les conditions d'une éventuelle prorogation.

PARTIE VALDEVY

Article III. Stratégie d'acquisition des fonciers appartenant à VALDEVY par GPA

Les Parties conviennent de la cession à intervenir entre GPA et VALDEVY portant uniquement sur les emprises cessibles concernées par la réalisation des lots MLE, FNE, FNO et MLO, situés à Villejuif, et hors espaces publics.

L'acquisition des lots donnera lieu à la signature des deux actes :

- L'acquisition du lot MLE/AFL donnera lieu à la signature d'un **acte authentique de vente**.
- L'acquisition des lots MLE, MLO, FNE et FNO, hormis le MLE/AFL donnera lieu à une signature d'une **promesse de vente synallagmatique**. La réitération de ladite promesse interviendra de manière échelonnée.

En conséquence de ce qui précède, la promesse de vente et l'acte authentique de vente seront assortis de conditions spécifiques régissant l'engagement des parties, à savoir :

- la signature de l'acte authentique de vente portant sur le lot MLE/AFL début 2026 ;
- la signature de la promesse envisagée pour S1 2026 ;
- pendant la durée de la promesse de vente et préalablement à la revente des lots MLE, MLO, FNE et FNO à GPA, VALDEVY procédera à la démolition de l'ensemble des bâtiments constituant l'assiette foncière des acquisitions ;
- la revente des fonciers interviendra sur des terrains compatibles avec l'usage projeté et libres de tout déchet ainsi que de toute installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Les foncier devront également être déconventionnés par le bailleur.

Article IV. Désignation des fonciers à acquérir par GPA auprès de VALDEVY et phasage

4.01 Cas des démolitions des constructions existantes sous maîtrise d'ouvrage VALDEVY

VALDEVY doit faire réaliser, en tant que maître d'ouvrage, la démolition de 263 logements sur les 561 logements existants de VALDEVY répartis

sur 3 barres (adressage : 13-15, 9-11 et 3-5, rue Lamartine), non subventionnées par l'ANRU.

Il est ici précisé que VALDEVY a la responsabilité et la maîtrise d'ouvrage exclusive des démolitions des constructions de logements existantes, en superstructure et en infrastructure, dans les conditions définies et détaillées ci-dessous (conditions de remise en état des terrains en termes de dépollution, de confortement des sols et fournitures des pièces justificatives associées).

Les terrains libérés après démolition seront destinés :

- aux opérations de logements neufs ;
- à l'aménagement des espaces publics.

L'acquisition des terrains destinés aux futurs lots MLE, MLO, FNE et FNO par GPA se fait, conformément à l'article 5.01 ci-dessous, en fonction du phasage des travaux prévu par GPA.

Il convient de préciser qu'il est prévu à ce stade que les parcelles supportant des ICPE soient démolies sous maîtrise d'ouvrage de VALDEVY. Les obligations de l'exploitant actuel sont précisées à l'article 5.02 ci-dessous ainsi que l'état du terrain attendu avant acquisition (cessation d'activité, retrait des cuves et dépollution associée).

4.02 Désignation des fonciers à céder par VALDEVY à GPA

Les parcelles concernées par la présente convention, sises sur le territoire de la commune de Villejuif, qui seront cédées à GPA par VALDEVY, sont détaillées dans le tableau suivant :

Parcelles	Adresse	Surface en m ²	Lot affecté
AV 301P	25 Rue Lamartine	1013	MLE/AFL
		2705	MLE (macro lot est)
AV 346P	22 Rue Lamartine	912	FNE (frange nord est)
AV 295P	14 Rue Lamartine	554	FNO (frange nord ouest)
AV 340P	5 Rue Lamartine	3191	MLO (macro lot ouest)
AV 342P	Rue Lamartine	5	MLO (macro lot ouest)
SURFACE TOTALE		8 380 m²	

4.03 Cas des espaces non bâtis appartenant à VALDEVY qui ont vocation à rester des espaces à usage public

Enfin s'agissant des espaces non bâtis préexistants qui ont vocation à être réaménagés par GPA pour intégrer le domaine public, il est prévu le remembrement foncier de ces terrains et leur cession par VALDEVY à la Ville, conformément à la troisième partie de la présente convention.

Parcelles	Adresse	Destination future
AV 295P	14 Rue Lamartine	Espaces publics
AV 300P	27 Rue Lamartine	Espaces publics
AV 301P	25 Rue Lamartine	Espaces publics
AV 340P	5 Rue Lamartine	Espaces publics
AV 342P	Rue Lamartine	Espaces publics

4.04 Cas particulier des réhabilitations/résidentialisations par VALDEVY

S'agissant des opérations de réhabilitation/résidentialisation sous maîtrise d'ouvrage VALDEVY, VALDEVY a vocation à rester propriétaire (cf. annexe 16.01) :

- De 4 tours, situées au 1, 19, 23, 27 rue Lamartine, déjà construites et propriété VALDEVY ;
- Des terrains intégrant les espaces résidentialisés nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments de VALDEVY (stationnements et espaces extérieurs attenants).

4.05 Phasage des acquisitions par GPA auprès de VALDEVY

Les parcelles sont cédées par VALDEVY à GPA selon le calendrier de l'article 5.01 ci-dessous.

Article V. Modalités juridiques et conditions générales des ventes

5.01 Valeur de cession des fonciers VALDEVY à GPA

S'agissant des terrains destinés à accueillir les futures constructions ceux-ci sont cédés par VALDEVY à GPA à hauteur de 15 184 249 €. Les surfaces prévisionnelles sont de l'ordre de 8 380 m². Il est ici précisé que ce montant a été retenu dans tous les documents comptables relatifs à l'ANRU et au TCA.

Le paiement des fonciers interviendra conformément à la date d'acquisition prévisionnelle des lots, à savoir :

Parcelles	Lot affecté	Date d'acquisition prévisionnelle	Montant associé
AV 301P	MLE (macro lot est)	Janvier-26 (MLE 1)	1 835 518,41 €
		Septembre-26 (MLE 2)	4 901 359,61 €
AV 346P	FNE (frange nord est)	Mars-27	1 652 510,15 €
AV 295P	FNO (frange nord ouest)	Mars-27	1 003 827,44 €
AV 340P	MLO (macro lot ouest)	Décembre - 27	5 781 973,58 €
AV 342P	MLO (macro lot ouest)	Décembre - 27	9 059,81 €

5.02 Conditions préalables d'acquisition

Il est rappelé dans ce paragraphe les conditions suspensives qui seront acceptées dans les promesses de vente, précision étant ici faite que GPA et VALDEVY, au cas par cas, et d'un commun accord pourront insérer des conditions suspensives complémentaires :

- Origine de propriété : qu'il soit établi une origine de propriété trentenaire régulière ;
- Urbanisme ;
- Situation hypothécaire : qu'il soit justifié de l'absence d'inscriptions hypothécaire, commandement ou saisie du chef de VALDEVY ou d'anciens propriétaires à moins qu'il ne soit justifié de l'accord de mainlevée de ces inscriptions ;
- Dépollution : que le terrain soit dépollué et sanitaire compatible avec le projet et libre de tous déchets. Un terrain dépollué est un terrain sur lequel il n'existe pas de remblais ou de terres présentant des dépassements sur matière brute des seuils de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes en installation de stockage et dont l'état environnemental est sanitaire compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, des potagers, etc.).
- Cessation d'ICPE : l'étude historique et de vulnérabilité des milieux réalisée par le bureau d'études DIE REMEDIATION (rapport RM240207A, mai 2025) met en évidence : « 1 ancien site ICPE en déclaration (ancienne rubrique 206-A-1-b et rubriques 1432 et 2910 - déclaration) et 1 ICPE actuelle (rubrique 2910 - déclaration) – les cessations d'activité n'ont pas été faites (exploitant OPHLM Villejuif) ».

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	SUR/HORS SITE	ADRESSE	CLASSEMENT ICPE		DEBUT DES ACTIVITES	CESSATION D'ACTIVITE	POSITION HYDRAULIQUE	LIEU DE CONSULTATION
OPHLM Villejuif	Sur site	1/27 rue Lamartine – Villejuif	206-A-1-b Déclaration	Parc de stationnement couvert de véhicules automobiles (correspondant à des garages individuels extérieurs)	Avant 1978	Cessation non déclarée	Amont et latéral	Préfecture
OPHLM Villejuif	Sur site	17 rue Lamartine - Villejuif	1432 Déclaration	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 3 cuves de 40 m³ + 1 cuve de 15 m³	Avant 1978	Cessation non déclarée	Centrale	Préfecture
		19 rue Lamartine - Villejuif	2 910 Déclaration	Combustion 3 chaudières	Avant 1978	Cessation non déclarée		
OPHLM Villejuif	Sur site	17 rue Lamartine - Villejuif	2910-A-2 Déclaration	Chaufferie au gaz	2013	Activité en cours	Centrale	Préfecture

Au sujet de l'ancien site ICPE sise 1/27 rue Lamartine, les documents attestant que la procédure de cessation d'activité relative au régime de la Déclaration a été

réalisée en bonne et due forme devront être communiqués à GPA avant acquisition des emprises.

Au sujet de l'ICPE en activité (17 et 19 rue Lamartine), VALDEVY s'engage à faire réaliser l'ensemble des démarches relatives à la cessation d'activité ICPE auprès de la Préfecture par l'exploitant, et à obtenir de l'exploitant le récépissé de cessation d'activité ICPE remis par la Préfecture, ainsi que tous documents attestant du respect de la procédure de cessation (notamment tous documents attestant de la mise en sécurité du site).

En cas de défaut de réponse de l'exploitant, VALDEVY s'engage à réaliser toutes ces formalités administratives à la place de l'exploitant grâce à une procédure de tiers demandeur, de manière que la cessation d'activité ICPE ait été réalisée avant l'acquisition de l'emprise par GPA.

- Déconventionnement APL : que VALDEVY soit en mesure de justifier du déconventionnement au titre des logements et installations démolis. Le document permettant de justifier le déconventionnement étant l'arrêté ou une décision préfectorale.

Il est précisé que la vente du MLE/AFL devra lever toutes les conditions d'acquisition susmentionnées préalablement à la signature de l'acte de vente.

Article VI. Engagements VALDEVY

6.01 Autorisation de travaux préparatoires des futurs lots par GPA

GPA pourra être amené à démarrer ses travaux d'aménagement sur les emprises actuellement propriété de VALDEVY avant l'acquisition des terrains et ce, afin de ne pas retarder le calendrier général de l'opération, notamment pour les phases de dévoiements des réseaux et pour les travaux préparatoires des lots.

VALDEVY autorise ainsi par la présente convention GPA à intervenir sur ses emprises pour la réalisation des travaux préparatoires, à la condition que GPA l'en ait préalablement informé par mail dans un délai minimal de 10 jours calendaires précédant chaque phase de travaux. VALDEVY accusera réception par réponse active de chaque notification de démarrage que lui adressera GPA.

Sans réponse à l'issue du délai, GPA considérera être autorisé par VALDEVY.

Durant l'intervention sur les emprises propriété de VALDEVY, GPA s'assurera de la sécurité de son intervention et de la continuité de fonctionnement du quartier sur le secteur impacté par ses travaux suivant des modalités qu'il lui appartiendra de préciser. En tant que MOA, les éventuelles demandes d'arrêtés de voirie auprès de la Ville seront faites par GPA en amont du démarrage des travaux.

Cette autorisation vaut également pour les diagnostics et études associés aux travaux à réaliser par GPA.

Article VII. Conditions générales de remise des terrains avant cession à Grand Paris Aménagement

7.01 Principes généraux

Les terrains qui seront cédés par VALDEVY à GPA devront, préalablement à leur cession, être dépollués, débarrassés de tout déchet, conformes aux exigences sanitaires du projet et libérés de toute installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il est précisé que la cessation d'activité du site constitue une condition essentielle et déterminante de la vente pour GPA. VALDEVY s'engage à transmettre les justificatifs demandés pour confirmer la remise en état des terrains et la compatibilité sanitaire des terrains avec leur usage projeté. VALDEVY s'engage à informer GPA, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation des ICPE.

Concernant la chaufferie, un diagnostic complémentaire de pollution du sous-sol attestant de la bonne qualité des sols en bords et fonds de fouilles devra être transmis à GPA par VALDEVY préalablement à la cession (les entreprises missionnées par GPA pour les premières études lancées n'ayant pas pu se rendre dans ce secteur).

Concernant l'ensemble du foncier cédé par VALDEVY, si une pollution du sous-sol fortuite est constatée, VALDEVY s'engage à l'éliminer jusqu'à atteinte de concentrations dans les sols conformes avec une élimination des terres en ISDI (seuils fixés dans l'arrêté du 12/12/2014), et jusqu'à atteinte de concentrations en polluants sanitaires compatibles avec un usage de logements avec jardins privatifs et d'implantation d'établissements dits sensibles préalablement à la cession des fonciers à GPA.

Sur demande de VALDEVY, GPA pourra réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les études et travaux liés à la dépollution. Dans ce cas, le montant de cette dépollution, études et travaux compris, sera déduit de la vente des fonciers concernés. Le montant de dépollution issu de la phase étude sera soumis à la validation de VALDEVY qui, en cas de désaccord, se réserve le droit de faire établir un nouveau chiffrage sous sa maîtrise d'ouvrage.

Les fonciers cédés par VALDEVY à GPA seront libérés de toute emprise bâtie en super et infrastructure, à l'exception des réseaux dont GPA a la connaissance et la charge de dévoyer dans le cadre de ses missions (plans des réseaux annexés à la présente convention).

Dans le cas où des ouvrages ou réseaux non identifiés seraient découverts de manière fortuite après la cession d'un foncier, VALDEVY s'engage à prendre en charge financièrement la dépose de ces ouvrages ou réseaux, dont les modalités de réalisation et le coût seront précisés dans les actes de vente suivants.

7.02 Méthodologie de travail

Les Parties conviennent de se voir en comité technique tous les deux mois et en réunion technique GPA/VALDEVY tous les mois pour échanger sur l'état d'avancement des démolitions, la remise en état des sols et faire le point sur les documents nécessaires aux acquisitions par GPA.

VALDEVY s'engage à faire le nécessaire pour apporter l'ensemble des éléments demandés par GPA dans le cadre de l'avancement du projet urbain.

GPA s'engage à faire le nécessaire pour apporter les réponses et avis à VALDEVY, notamment pendant les phases de travaux (validation de témoins, présence aux réceptions, etc.)

PARTIE VILLE DE VILLEJUIF

Article VIII. Désignation des immeubles à acquérir par GPA auprès de la Ville et phasage

8.01 Contexte et stratégie d'acquisition

Les terrains destinés aux futurs lots MLE, FNE, FNO, MLO, appartenant à la Ville, feront l'objet d'un apport en nature à GPA, conformément aux dispositions du TCA et à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme.

Les Parties s'engagent sur la signature d'un acte authentique de vente sous condition résolutoire de désaffectation comprenant la totalité des fonciers visés à l'article 8.02 ci-dessous.

L'acquisition de ces terrains, se fait, conformément à l'article 8.04 ci-dessous.

8.02 Désignation du foncier à céder par la Ville à GPA

Les parcelles concernées par la présente convention, sises sur le territoire de la commune de Villejuif, qui seront cédées à GPA par la Ville, sont détaillées dans le tableau suivant :

Parcelles	Adresse	Surface en m ²	Destination future
AV275	Rue Lamartine	32	MLO
AV371	Rue Lamartine	61	MLO
AV372	Rue Lamartine	1672	FNO
AV373	Rue Lamartine	2324	FNE
AV374	Rue Lamartine	594	MLE 1
AV375	Rue Lamartine	823	MLE 2
Surface totale		5 506 m²	

8.03 Cas des espaces non bâtis appartenant à la Ville qui ont vocation à rester des espaces à usage public

Une surface prévisionnelle de 21 107 m² relative aux espaces non bâtis préexistants qui ont vocation à être réaménagés par GPA. Ces espaces resteront sous la propriété de la Ville.

Parcelles	Adresse	Surface en m ²	Destination future
AU274	Rue Lamartine	2474	Espaces publics
AV 376	Rue Lamartine	13 184	Espaces publics
AV 343P	Rue Auguste Delaune	5 261	Espaces publics
AV 303	Rue Lamartine	188	Espaces publics

Le plan prévisionnel des parcelles à acquérir par GPA à la Ville est joint en annexe (cf. annexe 16.01) en distinguant :

- Les emprises non bâties actuellement destinées à devenir de l'espace public (resteront propriété de la Ville) ;
- Les emprises non bâties actuellement destinées à accueillir un lot bâti (acquisition par GPA).

8.04 Phasage des acquisitions par GPA auprès de la Ville

Les parcelles sont cédées par la Ville à GPA au premier semestre de l'année 2026. La levée des conditions résolutoires de désaffectation s'effectuera selon le calendrier ci-après :

Parcelles	Adresse	Surface en m ²	Destination future	Date d'acquisition
AV374	Rue Lamartine	594	MLE 2	Juillet-26
AV375	Rue Lamartine	823	MLE 1	Juillet-26
AV372	Rue Lamartine	1672	FNO	Janvier-27
AV373	Rue Lamartine	2324	FNE	Janvier-27
AV275	Rue Lamartine	32	MLO	Octobre- 27
AV371	Rue Lamartine	61	MLO	Octobre - 27

Article IX. Modalités juridiques et conditions générales des ventes

9.01 Valeur de l'apport en nature des terrains Ville à GPA

S'agissant des terrains destinés aux futurs lots MLE, MLO, FNE et FNO à céder par la Ville à GPA, GPA et la Ville se sont entendus sur un apport en nature, valorisé à 6 523 901 € HT. Il est ici précisé que ce montant a été retenu dans tous les documents comptables relatifs à l'ANRU et au TCA.

9.02 Montage contractuel de l'apport en nature

Les Parties s'engagent sur la signature d'un acte authentique de vente sous condition résolutoire de désaffectation comprenant la totalité des fonciers visés à l'article 8.02. Il est précisé que GPA aura la pleine propriété des terrains après désaffectation et déclassement des emprises par la Ville.

La désaffectation sera constatée par exploit de commissaire de justice, mandaté par GPA.

Avant toute acquisition par acte authentique, un état des lieux contradictoire devra être réalisé par les Parties, afin de constater l'état du bien et le respect des modalités de l'article 5 de la présente convention.

Tableau récapitulatif joint en annexe 16.02.

Article X. Engagements de la Ville

10.01 Autorisation de travaux préparatoires des futurs espaces publics par GPA

GPA pourra être amené à démarrer ses travaux d'aménagement sur les emprises actuellement propriété de la Ville avant la cession des terrains et ce, afin de ne pas retarder le calendrier général de l'opération, notamment pour les phases de dévoiements des réseaux et pour les travaux préparatoires des lots.

La Ville autorise ainsi par la présente convention GPA à intervenir sur ses emprises pour la réalisation des travaux préparatoires, à la condition que GPA l'en ait préalablement informé par mail dans un délai minimal de 10 jours calendaires précédant chaque phase de travaux. La Ville accusera réception par réponse active de chaque notification de démarrage que lui adressera GPA.

Un arrêté de travaux devra systématiquement être délivré par la Ville à GPA afin de lui permettre de réaliser les travaux d'aménagement.

Durant l'intervention sur les emprises propriété de la Ville, GPA s'assurera de la sécurité de son intervention et de la continuité de fonctionnement du quartier sur le secteur impacté par ses travaux suivant des modalités qu'il lui appartiendra de préciser.

Cette autorisation vaut également pour les diagnostics et études associés aux travaux à réaliser par GPA.

10.02 Méthodologie de travail

Les Parties conviennent de se voir en comité technique tous les trimestres et en réunion technique GPA / Ville tous les mois pour faire le point sur les documents nécessaires aux acquisitions par GPA.

La Ville s'engage à faire le nécessaire pour apporter l'ensemble des éléments demandés par GPA dans le cadre de l'avancement du projet urbain.

GPA s'engage à faire le nécessaire pour apporter les réponses et avis à la Ville, notamment pendant les phases de travaux (validation de témoins, présence aux réceptions, etc.).

PARTIE VILLE DE VILLEJUIF ET VALDEVY

Article XI. Désignation des immeubles à céder par VALDEVY à la Ville et phasage

11.01 Contexte et stratégie d'acquisition

Le plan des parcelles à céder par VALDEVY à la Ville est joint en annexe (Cf. Plan 16.01), en distinguant :

- Les emprises actuellement bâties destinées à devenir de l'espace public (cession de VALDEVY à la Ville) ;
- Les emprises actuellement bâties destinées à accueillir un lot bâti (acquisition par GPA) ;
- Les emprises non bâties actuellement destinées à devenir de l'espace public (aménagement par GPA et cession de VALDEVY à la Ville) ;
- Les emprises non bâties actuellement destinées à accueillir un lot bâti (acquisition par GPA).

11.02 Désignation du foncier à céder par VALDEVY à la Ville

Une partie des terrains libérés après démolition par VALDEVY seront destinés à l'aménagement des espaces publics et donc cédés à la Ville.

Ces terrains ont vocation à être réaménagés par GPA pour intégrer le domaine public, il est donc prévu le remembrement foncier de ces terrains et leur cession par VALDEVY à la Ville.

Les parcelles concernées par le présent article, sises sur le territoire de la commune de Villejuif, sont détaillées dans le tableau suivant :

Parcelles	Adresse	Surface	Destination future
AV 295	14 Rue Lamartine	11	Espaces publics
AV 300P	27 Rue Lamartine	823	Espaces publics
AV 301P	25 Rue Lamartine	4876	Espaces publics
AV 340P	5 Rue Lamartine	1694	Espaces publics
AV 342P	Rue Lamartine	12	Espaces publics
SURFACE TOTALE		7 416	

Article XII. Engagements de VALDEVY

VALDEVY s'engage à permettre la cession à la Ville des terrains cadastrés désignés au tableau ci-dessus (article 11.02 ci-dessus), selon une surface totale prévisionnelle de 7416 m².

Les conditions juridiques, techniques et financières de cette cession feront l'objet d'un avenant à la présente convention après bornage des parcelles concernées et remembrement foncier de ces terrains en lien avec la résidentialisation des tours et préalablement aux travaux d'aménagement de GPA.

En tout état de cause, la totalité des emprises devant être cédée par VALDEVY à la Ville le sera au plus tard à l'expiration du traité de concession.

Article XIII. Modalités juridiques et conditions générales des ventes

13.01 Valeur de cession des terrains Ville à GPA

S'agissant des terrains, aujourd'hui bâtis et d'usage privatif, désignés au tableau ci-dessus (article 11.02), et ayant vocation à devenir des espaces publics, ceux-ci seront aménagés par GPA et cédés par VALDEVY à la Ville.

La valeur de cession sera définie dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

13.02 Acquisitions avec acte authentique de vente

Les Parties s'engagent sur la signature d'un acte authentique de vente comprenant la totalité des fonciers visés à l'article 11.02.

13.03 Méthodologie de travail

Les Parties conviennent de se voir en comité technique tous les trimestres et en réunion technique VALDEVY/Ville tous les mois pour faire le point sur les documents nécessaires aux cessions.

VALDEVY s'engage à faire le nécessaire pour apporter l'ensemble des éléments demandés par la Ville dans le cadre de l'avancement du projet urbain.

Article XIV. Litiges

En cas de litige dans l'exécution ou l'interprétation des présentes, à défaut d'accord dans un délai de soixante jours (60) décomptés à partir de la réception d'un courrier

recommandé avec avis de réception, le différend sera porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article XV. Modification de la convention

Toute modification apportée à l'une des clauses des présentes ou à l'une des annexes fait l'objet d'un avenant.

Fait à Paris, le

(En deux exemplaires originaux)

Pour Grand Paris Aménagement

Pour Villejuif

Pour VALDEVY

Article XVI. Annexes

- 16.01 Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC)
- 16.02 Tableau récapitulatif des échanges fonciers issu du DMPC
- 16.03 Plan des réseaux existants
- 16.04 Plan des réseaux projetés

Délibération n°4

Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni le 9 février 2026 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.

			Présent.e	Excusé.e	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE		X	Mme JAY
Mme	Céline	AKOUHA		X	
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	
M	Pascal	BRAND	X		
Mme	Bianca	BRIENZA		X	M. COIS
M	Serge	CAMIER	X		
M	Noël	CELATI	X		
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Antonin	COIS	X		
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET	X		
M	Pierre	GARZON		X	M. COIS
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL		X	
M	Luc	LADIRE		X	
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Philippe	LESPINASSE		X	
Mme	Dominique	MENDES		X	Mme PAPAIZAN
M	Hedi	M'HALLAH	X		
Mme	Juliette	PAPAIZAN	X		
M	Stéphane	RABUEL	X		
Mme	Anne	RAJCHMAN		X	M. DOUCET
M	Camille	VIELHESCAZE		X	Mme DI MERCURIO

1 Administrateur est actuellement en attente de désignation

Représentant locataire CGL	En attente de désignation par la CGL
----------------------------	--------------------------------------

19 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

VENTE DE FONCIER VALDEVY RELATIVE AU NPNRU DU QUARTIER LEBON-LAMARTINE À VILLEJUIF

Mme la Présidente expose,

VU la délibération du présent Conseil d'Administration du 5 juillet 2022 approuvant la convention ANRU VILLEJUIF LEBON LAMARTINE,

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Villejuif en date du 17 décembre 2025 approuvant la convention foncière tripartite entre la Ville de Villejuif, Valdevy et Grand Paris Aménagement ;

VU le projet de convention foncière tripartite annexé à la présente délibération ;

VU l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 2 décembre 2025 ;

VU le budget 2026 de VALDEVY et notamment les recettes de cession prévisionnelles ;

CONSIDÉRANT que le quartier Lebon-Lamartine à Villejuif est inscrit au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), visant une transformation profonde du cadre urbain, de l'habitat et des équipements publics ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, une convention foncière tripartite a été élaborée entre la Ville de Villejuif, Valdevy et Grand Paris Aménagement afin de définir les modalités de cession, d'acquisition et de gestion foncière nécessaires à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain ;

CONSIDÉRANT que cette convention précise notamment les engagements respectifs des parties, les périmètres fonciers concernés, les modalités juridiques et financières des cessions, ainsi que le phasage des opérations ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve la convention foncière tripartite entre la Ville de Villejuif, Valdevy et Grand Paris Aménagement relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier Lebon-Lamartine à Villejuif.

Article 2 :

Donne son accord pour réaliser la cession des parcelles ci-dessous à Grand Paris Aménagement pour un montant total de 15 184 249,00 €TTC selon la répartition ci-après :

Délibération n°4

Parcelles	Adresse	Date d'acquisition prévisionnelle	Montant associé
AV 301P	25 Rue Lamartine	Janvier-26 (MLE 1)	1 835 518,41 €TTC
		Septembre-26 (MLE 2)	4 901 359,61 €TTC
AV 346P	22 Rue Lamartine	Mars-27	1 652 510,15 €TTC
AV 295P	14 Rue Lamartine	Mars-27	1 003 827,44 €TTC
AV 340P	5 Rue Lamartine	Décembre-27	5 781 973,58 €TTC
AV 342P	Rue Lamartine	Décembre-27	9059,81 €TTC
			15 184 249,00€ TTC

Article 3 :

Autorise Mme PICARD, directrice générale, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces ventes.

Article 4 :

Délègue la signature de ces actes et pièces à la direction générale adjointe en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale.

Mme Carine DELAHAIE

Présidente du conseil d'administration



Délibération certifiée exécutoire en raison de sa transmission au contrôle de légalité en Préfecture de Créteil.

Publiée le 13/02/2026

Marianne PICARD





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 094-279400071-20260209-CA_20260209_D05-DE

S²LO - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

**Direction départementale des Finances Publiques du Val de
Marne**

Pôle d'évaluation domaniale

1 place du Général Pierre Billotte

94 040 CRETEIL CEDEX

Courriel : ddfip94.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 08/12/2025

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Val-de-Marne

à

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Zonida SOTA

Courriel : zonida.sota@dgfip.finances.gouv.fr

téléphone : 06.18.39.43.45

Réf DS :24283823

Réf OSE : 2025-94081-37523

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE RECTIFICATIF

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Équipement public (salle polyvalente municipale)

Adresse du bien :

7 au 13 rue Blanche Lefebvre
94400 VITRY-SUR-SEINE

Valeur :

660 000 € HT-HD en valeur libre, assortie d'une marge
d'appréciation de 10 %

1 - CONSULTANT

Commune de Vitry-sur-Seine

affaire suivie par : Aurélien Hanoune, Chargé d'opérations foncières, 01-71-80-69-12

aurélien.hanoune@mairie-vitry94.fr

2 - DATES

de consultation :	19/05/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	10/06/2025
du dossier complet :	17/06/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Projet et prix envisagé

Au sien de la ZAC Gare Ardoines, la ville de Vitry-sur-Seine souhaite acquérir une salle polyvalente pour la réalisation d'une salle municipale.

Dans ce contexte, la ville de Vitry-sur-Seine sollicite le pôle d'évaluation domaniale du Val-de-Marne afin de connaître la valeur vénale de ce bien sis, 7 au 13 rue Blanche Lefebvre 94400 Vitry-sur-Seine.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

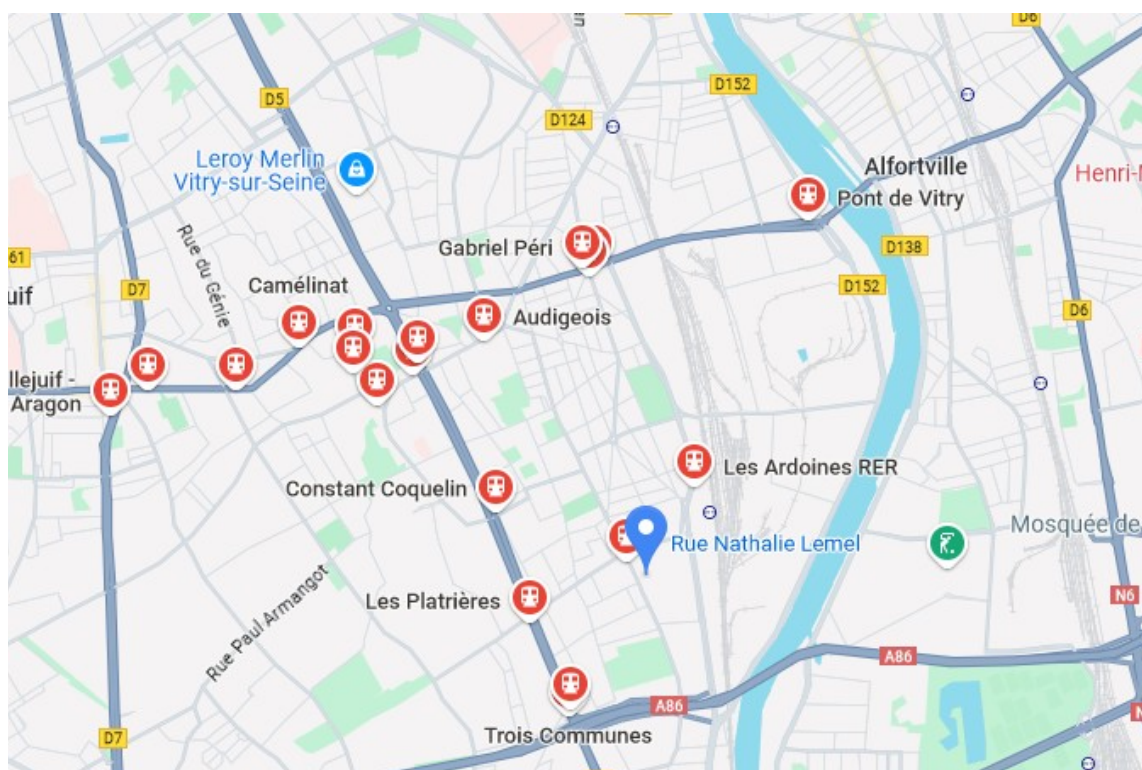
La ville de Vitry-sur-Seine est située dans le département du Val-de-Marne, à environ quatre kilomètres au sud de Paris.

La commune de Vitry-sur-Seine est la plus grande du Val-de-Marne par sa superficie (11,67 km²) et la première par son nombre d'habitants. Elle est bordée au nord par Ivry-sur-Seine, à l'est par Alfortville, au sud par Choisy-le-Roi et Thiais et à l'ouest par Chevilly-Larue et Villejuif.

Ses limites géographiques sont la Seine à l'est, l'autoroute A 86 au sud, la route nationale 7 à l'ouest, et au nord, en partie, le glacis sud du fort d'Ivry.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

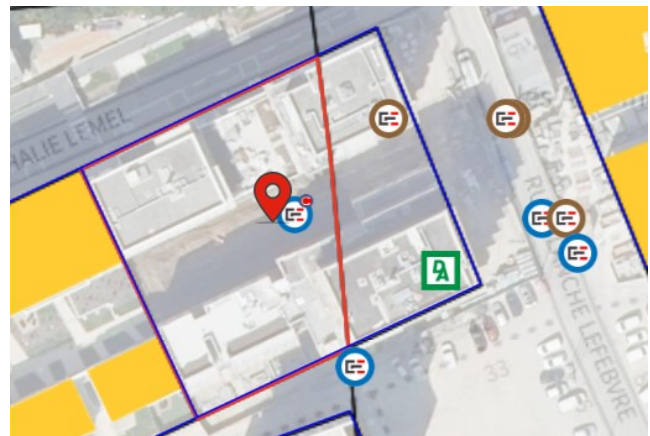
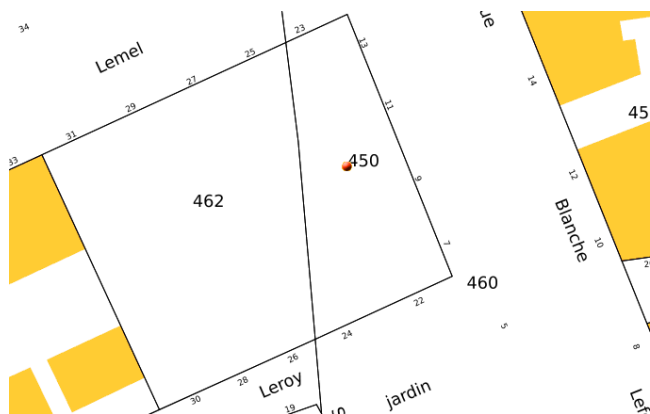
Le bien se situe au sein de la ZAC Gare Ardoines à 11 minutes à pied de la gare du RER C.



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
VITRY-SUR-SEINE	CG 450	24 SEN MARIE LEROY	852 m ²
VITRY-SUR-SEINE	CG 462	31 RUE NATHALIE LEMEL	1 694 m ²
TOTAL			2 546 m ²



4.4. Descriptif

Selon les informations communiquées dans la saisine par le consultant, il s'agit d'un local de 296 m² pour une surface utile de 287 m² (hors piliers et gaines). Le bien est un local en « coque vide » pour lequel des travaux sont prévus, par la commune de Vitry-sur-Seine, pour l'aménagement en salle polyvalente municipale. Le local fait partie d'un bâtiment en secteur de ZAC, livrés au mois de mars 2025.

La hauteur sous plafond est de 5,45 m brut et la hauteur sous-poutre est de 5,05m brut. Le bien sera acquis sans sas annexe et sans places de stationnement.

Lors de la visite du 10/06/2025, il a été constaté que le bien est une grande salle se situant au rez-de-chaussée dans un ensemble immobilier. Ce local dispose de vitrines et de portes de part et d'autre du bien. Il dispose également d'une grande hauteur sous plafond.

Le bien est à l'état neuf et brut de béton.

4.5. Surfaces

La superficie utile de 287 m² sera retenue pour la présente évaluation.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : VALDEVY

5.2. Conditions d'occupation : le bien est déclaré libre par le consultant.

6 - URBANISME

Les parcelles cadastrales section CG numéro 450 et 462 sont classées en zone UP2 et UP2i du PLU de la commune dont la dernière modification a été approuvée le 04 avril 2023 par le Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

La zone UP2 correspond aux secteurs opérationnels des ZAC « Seine Gare Vitry » et « Gare Ardoines ».

L'indice « i » correspond aux espaces soumis à des risques d'inondation

✓ Emprise au sol :

Il n'est pas fixé de règle.

✓ Hauteur maximale des constructions :

sauf indication graphique contraire dans les OAP « Ardoines », des dispositions particulières de hauteurs sont fixées en fonction de 5 sous-secteurs, tels que repérés sur les documents graphiques suivants :

- **Secteur 1**, la hauteur totale ne peut pas dépasser 14 m, sachant que pour le secteur « Seine Gare Vitry » de l'OAP, les hauteurs maximales sont limitées à :

- 10 m à compter des plus hautes eaux connues pour les constructions ou parties de constructions implantées dans une bande de 10 m en limite séparative latérale d'un terrain bâti inscrit en zone UC;

- 4 m à compter des plus hautes eaux connues pour les constructions ou parties de constructions implantées dans une bande de 12 m en limite séparative de fond avec un terrain bâti inscrit en zone UC.

- **Secteur 2**, la hauteur totale ne peut pas dépasser 23 m ;
- **Secteur 3**, la hauteur totale ne peut pas dépasser 35 m ; portés à 65 m pour les émergences ponctuelles indiquées dans le secteur Gare Ardoines de l'OAP ;
- **Secteur 4**, la hauteur totale ne peut pas dépasser 35 m, sauf émergences ponctuelles citées ci-après, et doit respecter les conditions suivantes :

- Pour le secteur Gare Ardoines de l'OAP :

- Pour les constructions ou parties de constructions implantées à moins de 10 m d'un terrain bâti inscrit en zone UC, occupé par une construction mesurant moins de 13 m au faîtage ou à l'acrotère le plus haut, la hauteur totale ne peut pas dépasser 29 m,
- Rue Malleret Joinville, la hauteur totale ne peut pas dépasser 23 m,
- Rue Voltaire et Olympe de Gouges, la hauteur totale ne peut pas dépasser 35 m.

- Pour le secteur Seine Gare Vitry de l'OAP :

- Avenue Salvador Allende, la hauteur totale ne peut pas dépasser 35 m et est au minimum de 10 m,
- la hauteur pourra être portée à 45 m pour les émergences ponctuelles indiquées dans l'OAP
- dans les ilots dédiés à l'activité repérés dans l'OAP, la hauteur totale ne peut pas dépasser 35 m et est au minimum de 6 m.
- **Secteur 5**, la hauteur totale ne peut pas dépasser 50 m.



7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

Compte tenu de la construction récente du local expertisé, l'étude portera sur l'analyse des coûts de constructions de salles polyvalentes, médiathèques, bibliothèques, centre culturels ou autres équipements publics :

Nature du bien	dpt	commune	année marché ou livraison	montant travaux en € HT	unité en m ²	nombre de m ²	coût / m ²	observations
salle polyvalente	29	Riec sur Belon	2021	1 800 000 €	m ² SP	878	2 050 €	Équipement public : extension discrète d'un ancien presbytère
médiathèque	80	Amiens	2022	2 350 000 €	m ² SP	915	2 568 €	Construction d'une médiathèque
conservatoire	93	Clichy sous Bois	2023	14 200 000 €	m ² SP	3 950	3 595 €	construction d'un conservatoire
bibliothèque	59	Lille	2023	44 400 000 €	m ² SP	17 000	2 612 €	construction d'une bibliothèque au sein de l'université de Lille
médiathèque	65	Tarbes	2023	13 000 000 €	m ² SP	4 600	2 826 €	construction d'une médiathèque en lieu et place d'une ancienne halle
médiathèque	49	Avrillé	2023	4 150 000 €	m ²	1 500	2 767 €	Construction d'une médiathèque
médiathèque	67	Strasbourg	2024	4 900 000 €	m ²	2 874	1 705 €	construction d'une médiathèque
conservatoire	77	Meaux	2025	12 000 000 €	m ² SP	4 660	2 575 €	ancienne prison reconverte en conservatoire
Moyenne							2 587 €	

De cette étude, il ressort une valeur moyenne de 2 587 €/m².

L'étude de marché des coûts de construction concernant des locaux aménagés.

Or, le local est livré brut de béton, en coque vide et vitrines posées.

Afin de tenir compte de ces éléments, des coûts d'aménagements seront déduits de la valeur de 2 587 €/m².

Selon plusieurs sites internet, les coûts d'aménagement se situent entre 300 € et 1 600 €/m².

Des coûts d'aménagement à hauteur de 300 €/m² seront privilégiés :

$$2\,587 \text{ €/m}^2 - 300 \text{ €/m}^2 = 2\,287 \text{ €/m}^2 \text{ arrondis à } 2\,300 \text{ €/m}^2.$$

La valeur de 2 300 €/m² sera retenue pour la détermination de la valeur vénale du local en coque vide.

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

$$287 \text{ m}^2 \times 2\,300 \text{ €/m}^2 = 660\,100 \text{ €}$$

La valeur vénale du bien est arbitrée à **660 000 €**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de +10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 726 000 € HT/HD, en valeur libre d'occupation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et
par délégation,



Zonida SOTA

Inspectrice des Finances publiques

2025-94081-37523

Délibération n°5

Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni le 9 février 2026 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.

			Présent.e	Excusé.e	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE		X	Mme JAY
Mme	Céline	AKOUHA		X	
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	
M	Pascal	BRAND	X		
Mme	Bianca	BRIENZA		X	M. COIS
M	Serge	CAMIER	X		
M	Noël	CELATI	X		
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Antonin	COIS	X		
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET	X		
M	Pierre	GARZON		X	M. COIS
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL		X	
M	Luc	LADIRE		X	
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Philippe	LESPINASSE		X	
Mme	Dominique	MENDES		X	Mme PAPAIZAN
M	Hedi	M'HALLAH	X		
Mme	Juliette	PAPAIZAN	X		
M	Stéphane	RABUEL	X		
Mme	Anne	RAJCHMAN		X	M. DOUCET
M	Camille	VIELHESCAZE		X	Mme DI MERCURIO

1 Administrateur est actuellement en attente de désignation

Représentant locataire CGL	En attente de désignation par la CGL
----------------------------	--------------------------------------

19 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Délibération n°5

VENTE D'UN LOCAL SITUÉ AU 7 RUE BLANCHE LEFEBVRE A VITRY-SUR-SEINE POUR UN MONTANT DE 660 000 EUROS

Mme la Présidente expose,

VU l'avis du service des Domaines en date du 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que Valdevy a procédé à la construction d'un immeuble au sein du lot DE1B de la Zone d'Aménagement Concerté « Gare Ardoines », comprenant un local vacant situé en rez-de-chaussée, d'une surface de 296 m² ;

CONSIDÉRANT que Valdevy et la Ville de VITRY-SUR-SEINE ont trouvé un accord pour la vente de ce local à la Ville de VITRY-SUR-SEINE pour un montant de 660 000 euros TTC ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve la vente à la Ville de VITRY-SUR-SEINE d'un local, propriété de Valdevy, situé au 7 rue Blanche Lefebvre (lot volume) à VITRY-SUR-SEINE, pour un montant de 660 000 euros toutes taxes comprises, payable à concurrence de la somme de 330 000 euros TTC au jour de l'acte de vente et à concurrence de 330 000 euros TTC au plus tard dans les 12 mois de la signature de l'acte de vente authentique.

Article 2 :

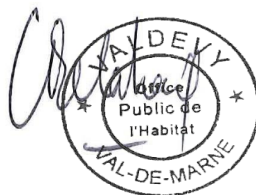
Autorise Mme PICARD, directrice générale, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette vente, en ce compris l'acte portant établissement de l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier dont dépendent les biens vendus.

Article 3 :

Délègue la signature de ces actes et pièces à la direction générale adjointe en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale.

Mme Carine DELAHAIE

Présidente du conseil d'administration



Délibération certifiée exécutoire en raison de sa transmission au contrôle de légalité en Préfecture de Créteil.

Publiée le 13/02/2026

Marianne PICARD



Délibération n°6

Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni le 9 février 2026 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.

			Présent.e	Excusé.e	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE		X	Mme JAY
Mme	Céline	AKOUHA		X	
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	
M	Pascal	BRAND	X		
Mme	Bianca	BRIENZA		X	M. COIS
M	Serge	CAMIER	X		
M	Noël	CELATI	X		
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Antonin	COIS	X		
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET	X		
M	Pierre	GARZON		X	M. COIS
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL		X	
M	Luc	LADIRE		X	
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Philippe	LESPINASSE		X	
Mme	Dominique	MENDES		X	Mme PAPAIZAN
M	Hedi	M'HALLAH	X		
Mme	Juliette	PAPAIZAN	X		
M	Stéphane	RABUEL	X		
Mme	Anne	RAJCHMAN		X	M. DOUCET
M	Camille	VIELHESCAZE		X	Mme DI MERCURIO

1 Administrateur est actuellement en attente de désignation

Représentant locataire CGL	En attente de désignation par la CGL
----------------------------	--------------------------------------

19 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

CA du 09 février 2026
Délibération n°6

Autorisation et approbation de la signature du protocole d'accord avec une locataire, faisant suite à l'impossibilité d'occuper son logement du 11 au 19 Novembre 2025

Madame la Présidente expose

Vu l'article R 421-16 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux pouvoirs du Conseil d'Administration ;

Vu la demande formulée par une locataire d'un logement de la résidence de la Chamoiserie à Gentilly en date du 12 Décembre 2025 ;

Vu la note jointe à cette délibération,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à la majorité (une abstention : M. M'HALLAH)

Article 1 :

Approuve la remise de loyer à la locataire correspondant à l'indisponibilité du logement du 11 au 19 novembre 2025, soit 117.11€

Article 2 :

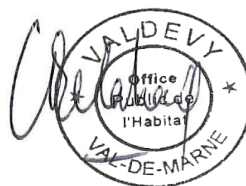
Autorise Mme PICARD, Directrice Générale à signer tous les actes nécessaires à cette transaction, ainsi que le protocole avec l'entreprise ayant réalisé les travaux, en vue de la prise en charge par cette dernière de l'indemnisation financière susvisée, ainsi que des mesures mises en place par VALDEVY pour remédier aux désordres constatés.

Article 3 :

Délègue la signature de cet acte à la Direction Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale.

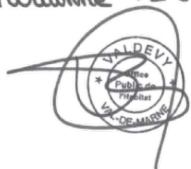
Mme Carine DELAHAIE

Présidente du conseil d'administration



Délibération certifiée exécutoire en raison de sa transmission au contrôle de légalité en Préfecture de Créteil.

Publiée le 13/02/2026

Marianne PICARD


Délibération n° 7

Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni le 9 février 2026 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.

			Présent.e	Excusé.e	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE		X	Mme JAY
Mme	Céline	AKOUHA		X	
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	
M	Pascal	BRAND	X		
Mme	Bianca	BRIENZA		X	M. COIS
M	Serge	CAMIER	X		
M	Noël	CELATI	X		
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Antonin	COIS	X		
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET	X		
M	Pierre	GARZON		X	M. COIS
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL		X	
M	Luc	LADIRE		X	
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Philippe	LESPINASSE		X	
Mme	Dominique	MENDES		X	Mme PAPAIZIAN
M	Hedi	M'HALLAH	X		
Mme	Juliette	PAPAIZIAN	X		
M	Stéphane	RABUEL	X		
Mme	Anne	RAJCHMAN		X	M. DOUCET
M	Camille	VIELHESCAZE		X	Mme DI MERCURIO

1 Administrateur est actuellement en attente de désignation

Représentant locataire CGL	En attente de désignation par la CGL
----------------------------	--------------------------------------

19 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Délibération n° 7

Restitution au Conseil d'administration des actions en justice introduites par la Directrice générale

Madame la Présidente expose :

Vu l'article R.421-16 11° du Code de la construction et de l'habitation relatif aux attributions respectives des organes dirigeants, qui dispose que le Conseil d'administration « autorise, selon le cas, le président ou le directeur général à ester en justice, en application des articles R. 421-17 ou R. 421-18 ; toutefois, en cas d'urgence, ou lorsqu'il s'agit d'une action en recouvrement d'une créance, le directeur général peut intenter une action en justice sans cette autorisation » ;

Vu l'article R.421-18 du Code de la construction et de l'habitation qui dispose que : « [le directeur général] doit rendre compte au conseil d'administration des actions en justice dans les conditions prévues au 11° de l'article R. 421-16, qu'il a introduites lors de la plus prochaine séance de ce conseil » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil d'administration en date du 4 novembre 2024, autorisant de manière permanente la Directrice générale à ester en justice pour les affaires déterminées et dont le montant du litige n'excède pas 100 000 € ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité (un contre : M. M'HALLAH)

Article unique :

Prend acte du rapport de la Directrice Générale concernant les actions en justice qu'elle a introduites depuis la dernière séance du Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par les articles R.421-16 11° et R. 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le détail des actions est consigné en annexe de la présente délibération.

Mme Carine DELAHAIE

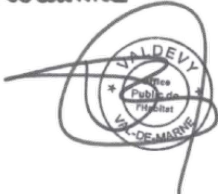
Présidente du conseil d'administration



Délibération certifiée exécutoire en raison de sa transmission au contrôle de légalité en Préfecture de Créteil.

Publiée le 13/02/2026

Marianne PICARD



Date CA : 06/02/2026

PARTIE ADVERSE	STATUT VALDEVY (défendeur ou demandeur)	NATURE DU CONTENTIEUX	DATE D'OUVERTURE	OBJET DU LITIGE	ETAT PROCEDURE	PROCHAINE ECHEANCE	Passage CA
Locataire, Madame S	DEF	Immobilier	21/01/2026	La locataire se plaint de dégâts des eaux répétés et demande que soient engagés des travaux	A la suite de la requête déposée par la locataire le 18/12/2025, VALDEVY est convoqué à une audience devant le Tribunal de proximité de Villejuif	05/05/2026	délégation permanente

Délibération n°8

Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni le 9 février 2026 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.

			Présent.e	Excusé.e	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE		X	Mme JAY
Mme	Céline	AKOUHA		X	
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	
M	Pascal	BRAND	X		
Mme	Bianca	BRIENZA		X	M. COIS
M	Serge	CAMIER	X		
M	Noël	CELATI	X		
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Antonin	COIS	X		
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET	X		
M	Pierre	GARZON		X	M. COIS
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL		X	
M	Luc	LADIRE		X	
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Philippe	LESPINASSE		X	
Mme	Dominique	MENDES		X	Mme PAPAIZAN
M	Hedi	M'HALLAH	X		
Mme	Juliette	PAPAIZAN	X		
M	Stéphane	RABUEL	X		
Mme	Anne	RAJCHMAN		X	M. DOUCET
M	Camille	VIELHESCAZE		X	Mme DI MERCURIO

1 Administrateur est actuellement en attente de désignation

Représentant locataire CGL	En attente de désignation par la CGL
----------------------------	--------------------------------------

19 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Conditions de tarification et d'exploitation des places de stationnement payant destinées aux locataires et à des tiers – Résidence Paul Vaillant Couturier

Madame La Présidente expose :

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L. 442-6-4, L. 441-1 et R. 353-16 ;

Vu la convention d'utilité sociale et les conventions d'aide à la pierre / conventions APL,

Vu les statuts de l'Organisme ;

Vu le projet de résidentialisation de Paul Vaillant Couturier à Villejuif (résidences Paul Eluard et Clos Feuri) créant 287 places de stationnement extérieurs dont 18 PMR ;

Considérant que les emplacements de stationnement proposés par l'Organisme constituent des annexes locatives qui peuvent donner lieu à perception d'un loyer accessoire ;

Considérant les dispositions de l'article L. 442-6-4 du CCH permettent aux locataires de renoncer à la location de leur place de stationnement sans remettre en cause la validité de leur bail principal, ce qui justifie la prise en compte d'une tarification adaptée pour optimiser l'occupation des places vacantes ;

Considérant que l'organisme souhaite favoriser l'attractivité de ses places de stationnement pour réduire leur vacance, tout en respectant les principes de mixité sociale et d'accès aux services pour les ménages à faibles ressources ;

Le Conseil d'administration après avoir délibéré, à l'unanimité, décide que,

Article 1 – Champ d'application

La présente délibération s'applique aux emplacements de stationnement résidentialisés privatifs gérés par l'Organisme, sur les Résidences Paul Vaillant Couturier à Villejuif (Paul Eluard et Clos Fleuri).

Article 2 – Objectif de la tarification

Les tarifs des places de stationnement sont fixés de manière à :

- Créer un stationnement réglementé et résidentialisé;

Délibération n°8

- Encourager l'usage par les locataires et, en cas de vacance persistante, par des tiers (habitants extérieurs) ;
- Garantir une gestion financière équilibrée du parc.

Article 3 – Principes de tarification

Il est institué une tarification des places de stationnement :

- 15 € TTC pour les résidents locataires de Valdevy
- 25 € TTC pour les extérieurs à Valdevy

Article 4 – Conditions de mise en location

1. La location des places de stationnement est proposée prioritairement aux locataires du patrimoine social.
2. En cas de vacance prolongée 3 mois, ces emplacements peuvent être proposés à des tiers non-locataires par contrat distinct, dans le respect des règles de propriété et de gestion patrimoniale.

Article 5 – entrée en vigueur

Entrée en vigueur, au 1^{er} mars 2026.

Mme Carine DELAHAIE

Présidente du conseil d'administration



Délibération certifiée exécutoire en raison de sa transmission au contrôle de légalité en Préfecture de Créteil.

Publiée le 13/02/2026

Marianne PICARD

